

- **- SEANCE DU 25 MARS 2009 -** -

L'AN DEUX MILLE NEUF, LE VINGT CINQ MARS, A DIX NEUF HEURES, les Membres composant le Conseil Municipal de la Ville de BOURG-LA-REINE, dûment convoqués à domicile, individuellement et par écrit par le Maire, le 16 Mars 2009, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt-six, sous la présidence de Monsieur CHEVREAU, Maire, à la Salle du Conseil, à la Mairie.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. CHEVREAU, Maire, Mme PARESYS, M. VANDAELE, Mme SCHOELLER, M. LOREC, M. GRAVIER, Adjoints, Mme BINETRUY, M. ESPERANSSA, Mme BARBAUT, M. DURU, Mme PEPIN, M. GONTHIER, Mme PERPERE, M. BEAUFILS, Mme JOURNET, M. AUDOU, Mme KHALED, M. DE LAMBILLY, M. VAN PRADELLES, M. PESCHANSKI, Mme ANTETOMASO, M. DELRIEU, Mme GUEDJ, Mme GUENEE, M. DELOS, M. LETTRON, Conseillers.-

formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de TRENTE TROIS.

**ETAIENT REPRESENTES :**

Mme BLONDEL par Mme KHALED, Mme DUAULT par Mme SCHOELLER, M. ANCELIN par Mme PARESYS, Mme LANGLAIS par M. GRAVIER, en application de l'article L 2121-20 du texte précité.

M. SERGENT et Mlle FAHMI absents à l'ouverture arrivent à 19 heures 15  
Mme LE JEAN absente à l'ouverture arrive à 19 heures 53

M. ESPERANSSA quitte la séance à 20 heures 05 et donne pouvoir à M. VANDAELE  
M. ESPERANSSA rejoint à la séance à 20 heures 30.  
M. DELOS quitte la séance à 20 heures 52 et donne pouvoir à Mme GUEDJ.  
M. DELOS rejoint la séance à 21 heures 16.  
Mme BINETRUY quitte la séance à 21 heures 55 et donne pouvoir à M. DURU  
Mme SCHOELLER quitte la séance à 22 heures 57  
M. VANDAELE quitte la séance à 22 heures 58  
M. VANDAELE rejoint la séance à 23 heures  
Mme SCHOELLER rejoint la séance à 23 heures 02  
M. LOREC quitte la séance à 22 heures 30 et donne pouvoir à M. VAN PRADELLES.

Présents ou Représentés : 33

~~~~~

Monsieur VAN PRADELLES est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire annonce les pouvoirs.

~~~~~

Monsieur le Maire demande à Monsieur RUPP si des modifications ont été demandées.

Monsieur RUPP répond que Monsieur DELOS souhaite apporter une modification en bas de la page 9. Il s'agit de remplacer « Monsieur DELOS pense qu'il est important de fonder la vidéosurveillance sur les statistiques de la délinquance » par « Monsieur DELOS pense qu'il est nécessaire de fonder la vidéosurveillance sur les statistiques de la délinquance ».

Monsieur le Maire propose d'adopter le procès-verbal avec cette modification.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 4 Février 2009, est adopté à l'unanimité.

***Monsieur SERGENT et Mademoiselle FAHMI arrivent à 19 heures 15.***

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur RUPP qui rend compte des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoir votée par le Conseil Municipal.

**1 – Décision approuvant la passation d'un contrat de prêt avec la Caisse d'Epargne.**

Dans le cadre du financement des investissements inscrits au budget, il convient de recourir à un emprunt d'un montant total de 2 000 000,00 euros, avec la Caisse d'Epargne d'une durée de 14 ans et 3 mois.

Les principales caractéristiques de ce produit se présentent comme suit :

## CONDITIONS FINANCIERES :

Taux fixe : 4,13 %

Point de départ d'amortissement : la date de point de départ d'amortissement est fixée au 31 décembre 2008.

## ECHEANCES :

Périodicité : annuelle

Mode d'amortissement : progressif

Base de calcul des intérêts : 30 / 360

~~~~~

### **2 – Décision approuvant la passation d'un contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle de cirque ayant pour objet l'animation du Square de la Fontaine du Moulin lors de son inauguration le 14 Février 2009.**

Dans le cadre de l'inauguration du square de la Fontaine du Moulin, il est approuvé et signé un contrat pour des prestations de cirque, le samedi 14 février 2009 par la SARL Divan Production, représenté par Mr Didier VANHECKE, pour un montant de 12 660 euros TTC.

~~~~~

### **3 – Décision relative à une convention à passer avec l'Association « Planète Sciences » pour l'animation d'ateliers scientifiques et techniques dans le cadre de la Réussite Educative à l'école élémentaire Pierre Loti.**

Il est décidé la passation d'une convention avec l'association « Planète Sciences » pour animer un atelier scientifique et un atelier technique pour les enfants de l'école élémentaire Pierre Loti inscrits dans le programme de réussite éducative durant l'année scolaire 2008/2009, du 10 Janvier 2009 au 27 juin 2009 inclus pour une dépense de 3754 € TTC.

~~~~~

### **4 – Décision relative à la passation d'une convention de formation avec le CNFPT (Stage module orientation).**

Il est décidé la passation, l'exécution et le règlement d'une convention de formation avec le CNFPT pour le stage « Module orientation » du 18 mars au 2 avril 2008 pour un montant de 235 euros.

~~~~~

### **5 – Décisions relatives aux concessions de terrain dans le cimetière communal.**

Nom du demandeur	N° concession	N° Plan	Durée et qualité de la concession
Mme Annie MAILLARD née LE FLOCH	9692	3807	Conversion d'une concession trentenaire en cinquantenaire
M. Pierre FIRMANN	9693	2605	Changement de particularité de la concession trentenaire
Mme Michelle ETEVE née RAMPILLON	9694	4404	Concession nouvelle trentenaire
Mme Lucienne LAINE née VIGNERON	9695	2208	Renouvellement concession décennale
M. Saly MOUHAMAD	9696	2228	Renouvellement concession décennale
Mme Huguette JUBAULT née GERMAIN	9697	2673	Renouvellement concession décennale
Mme Odette POIREL née GOMBAULT	9699	2147	Renouvellement concession décennale
M. Christian GORIOT	9700	4294	Renouvellement concession trentenaire
Mme Annette TRUCHI née DESCHAMPS	9701	2475	Concession nouvelle trentenaire
Mme Anne-Marie LARRIEU née GOUBET	9703	2130	Renouvellement concession décennale
Melle Odile FIDELZAIT	9704	3775	Renouvellement concession décennale
Mme Fernanda Augusta DOS ANJOS TEIXEIRA née DOS SANTOS	9705	2240	Renouvellement concession trentenaire

Mme Micheline Yvette BERTHON née BENIZE et M. Jacques Robert BERTHON	9706	2477	Concession nouvelle trentenaire
Melle Marceline TRECOURT	9707	4265	Renouvellement concession décennale
Mme Gilberte DELORME née PROST	9708	4005	Concession nouvelle décennale
Mme Jacqueline DE RUFFRAY née BERNARD et M. Roger Simon DE RUFFRAY	9702	2478	Concession nouvelle trentenaire
Mme Jeanine BARIL née ETIENNE	9709	2487	Renouvellement concession décennale
M. Pierre REZE	9710	3190	Renouvellement concession décennale
Mme Micheline DUMINY née FORGE	9711	2308 Bis	Renouvellement concession décennale
Mme Alice CHARON née HAUSER	9698	2081	Renouvellement concession décennale
Mme Renée GRAL née FLAMARY	9713	4236	Renouvellement concession décennale
Melle Thérèse ROPERS	9712	2830	Concession nouvelle trentenaire
Mme Colette LE TALLEC née TAVENOT	9714	3698	Renouvellement concession décennale
Mme Alice CHARLAS née SCELLE	9715	2579	Renouvellement concession décennale

~~~~~

#### **6 – Décision relative à la passation d'une convention avec l'Association « Les trois chardons ».**

Il est décidé la passation d'une convention avec l'association « Les 3 chardons » sise au 124 avenue d'Italie – 75013 PARIS pour la réalisation de 2 représentations de « Leïla et la baleine » le 13 janvier 2009, proposées aux enfants des écoles maternelles publiques et privées de la Ville.

Les représentations auront lieu dans la salle de l'Agoreine sise au 63 bis boulevard du Maréchal Joffre 92340 Bourg la Reine.

Le montant de ces prestations est fixé à 1 060 euros T.T.C (tous frais confondus).

~~~~~

#### **7 – Décision relative à l'approbation d'un contrat de maintenance pour le logiciel ARPEGE MAESTRO des Affaires Générales.**

Il est conclu un contrat de maintenance avec la société ARPEGE pour garantir, à tout moment, les corrections des anomalies de fonctionnement des logiciels et afin de bénéficier de toutes les améliorations du progiciel lors de nouvelles versions, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2009 jusqu'à la fin de l'année civile. Il se renouvellera ensuite annuellement par reconduction expresse avant le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année sans pouvoir toutefois excéder 5 ans. Le montant annuel de ce contrat est de 354 Euros HT.

~~~~~

#### **8 – Décision relative à l'approbation d'un contrat de licence pour le logiciel ARPEGE MAESTRO des Affaires Générales.**

La Mairie de Bourg-la-Reine dispose depuis novembre 2008 du logiciel MAESTRO de la société ARPEGE pour la gestion du Recensement Militaire.

La société ARPEGE, propriétaire du progiciel MAESTRO, concède à la Ville un droit d'utilisation sur ce progiciel, non exclusif, incessible et non transférable, il est conclu un contrat de licence d'utilisation du progiciel MAESTRO de la société ARPEGE qui prend effet à la date de signature par les parties pour une durée indéterminée.

~~~~~

#### **9 – Décision relative à l'approbation d'un contrat de maintenance pour l'imprimante Bull PR802.**

Le contrat de maintenance Silver, à passer avec la société BULL, assure une assistance téléphonique ou un dépannage de l'imprimante utilisée par les services pour toutes les éditions lourdes telles que, entre autres, les factures, les bulletins de salaires, les mandats, effectué dans un délai allant de 4 à 8 heures maximum selon la gravité de la panne.

Il est conclu un contrat de maintenance Silver avec la société BULL pour une période de un an ferme à compter du 15 janvier 2009. Ce contrat est ensuite expressément renouvelable par période annuelle deux fois sans pouvoir excéder une durée totale de 3 ans. Le montant annuel du contrat est de 1 525,68 euros H.T.

~~~~~

**10 – Décision de passer un contrat de prestations de services avec la Société DELTAWATT pour des études de pré-diagnostic énergétiques des bâtiments communaux.**

Il est conclu un marché à bons de commande, passé selon la procédure adaptée, avec la société DELTAWATT (ZI Parc d'Activités – Immeuble Passerelle à JAUNAY CLAN – 86130), pour une étude de pré-diagnostic énergétiques des bâtiments communaux de la Ville de Bourg-la-Reine.

Le montant du marché s'établit à 43.719,90 € HT soit 52.289 € TTC, sur la base du bordereau de prix annexé au Cahier des Clauses Particulières, dûment approuvé par le titulaire.

~~~~~

**11 – Décision approuvant la passation d'un contrat avec l'Imprimerie Léonce Deprez pour l'impression du magazine municipal d'information, de l'agenda semestriel, de la brochure de la Semaine de l'Orientation, du guide pratique de la ville, du plan de ville et de guides thématiques de la Ville de Bourg-la-Reine.**

Il est conclu un acte d'engagement avec l'imprimerie Léonce Deprez relative à l'impression du magazine municipal d'information, de l'agenda semestriel, de la brochure de la semaine de l'orientation, du guide pratique de la ville, du plan de ville et de guides thématiques pour une durée de 1 an ;

Le montant total du marché sur la base des indications portées à l'acte d'engagement s'élève à 77434 euros H.T.

~~~~~

**12 – Décision relative au contrat de maintenance BERGER LEVRAULT Livre Foncier.**

Il s'avère nécessaire de reprendre le contrat de suivi de progiciels avec la Société BERGER-LEVRAULT (anciennement MAGNUS qui a fusionné au 1<sup>er</sup> Janvier 2009) aux mêmes conditions, dates et tarifs afin de bénéficier de la maintenance corrective et évolutive ainsi que de l'assistance téléphonique.

Il est approuvé le contrat de suivi progiciel pour la prestation « Maintenance Progiciel Livre Foncier » à passer avec la Société BERGER-LEVRAULT pour une période d'un an ferme à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2009. Le montant annuel du contrat est de 2 753,35 euros HT.

~~~~~

**13 – Décision relative au contrat de maintenance BERGER LEVRAULT pour le Progiciel Cart@jour.**

Il s'avère nécessaire de reprendre le contrat de suivi de progiciels avec la Société BERGER-LEVRAULT (anciennement MAGNUS qui a fusionné au 1<sup>er</sup> Janvier 2009) aux mêmes conditions, dates et tarifs afin de bénéficier de la maintenance corrective et évolutive ainsi que de l'assistance téléphonique.

Il est approuvé le contrat de suivi de progiciel pour la prestation « Maintenance Progiciels Cart@jour » à passer avec la Société BERGER-LEVRAULT pour une période d'un an ferme à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2009. Le montant annuel du contrat est de 1 943,83 euros HT.

~~~~~

**14 – Décision donnant mandat à Maître Louis DELVOLVE, Avocat à la Cour, de représenter en justice la Ville de Bourg-la-Reine devant le Tribunal Administratif de Versailles dans le cadre du contentieux qui l'oppose à l'Etat pour le transfert de la gestion des demandes de cartes nationales d'identité et des passeports.**

Il est décidé de désigner Maître Louis DELVOLVE, Avocat à la Cour, sis 51, Rue Gustave Cailleboute, 78420 Carrières-sur-Seine, pour représenter la Ville de Bourg-la-Reine devant le Tribunal Administratif de Versailles, aux fins de défendre les intérêts de celle-ci dans le cadre d'un recours contentieux présenté par la Ville pour obtenir réparation du préjudice subi en raison du transfert par l'Etat à la Commune de Bourg-la-Reine de la gestion des cartes nationales d'identité et des passeports.

Cette procédure du droit d'agir en lieu et place de la Ville sera engagée par Maître Louis DELVOLVE, Avocat, conjointement avec la Ville, à l'encontre de l'Etat.

~~~~~

**15 – Décision approuvant la passation d'une convention avec l'Entreprise Conseil Marketing Publicité SA pour la gestion des espaces publicitaires des différentes publications de la ville.**

Il est conclu une convention avec l'entreprise Conseil Marketing Publicité SA relative à la gestion des espaces publicitaires des différentes publications de la Ville pour une durée de 1 an ;

Le revenu minimum garanti à la Ville est fixé par l'entreprise à 43200 euros pour le Bourg-la-Reine magazine (10 numéros), 910 euros pour l'agenda semestriel (2 numéros), 12000 euros pour le guide de la Ville (1 parution) et 471 euros pour le plan de Ville (1 parution) sur la durée de la Convention suivant la grille tarifaire proposée par l'entreprise et avec un taux de régie fixée à 60 % du chiffre d'affaire pour la ville et 40 % pour le régisseur.

~~~~~

**16 – Décision relative à un avenant au contrat de maintenance pour la maintenance du réseau Voix/Données/Images.**

Il est approuvé l'avenant au contrat de maintenance à passer avec la société PHIBOR PRESENCE (qui reprend l'exécution du contrat de la société PHIBOR ENTREPRISES aux mêmes clauses dates et tarif que le contrat initial) afin de bénéficier des maintenances préventive et évolutive ainsi que pour garantir le bon fonctionnement des appareils et équipements du réseau Voix/Données/Images de la Ville pour une période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2009.

Ce contrat est ensuite expressément renouvelable deux fois de façon annuelle sans toutefois pouvoir excéder une durée totale de trois ans. Ce contrat est repris sans modification des conditions techniques et financières du contrat de base passé avec la société OPTEOR auquel il se rattache.

~~~~~

**17 – Décision relative à une convention avec le Centre de Gestion de la Petite Couronne pour la mise à disposition d'une assistante sociale.**

Il est décidé de passer une convention entre le Centre de gestion de la petite couronne et la ville pour la mise à disposition d'une assistante sociale. Le temps de travail de l'assistante sociale pour les besoins de la collectivité est de 10% d'un poste à plein temps.

La participation financière pour l'année 2009 est fixée à 49041 euros pour un poste à temps plein.

~~~~~

**18 – Décision relative à une convention de partenariat avec l'Association « Spectacles en Liberté SARL ».**

Il est décidé la passation d'une convention de partenariat entre la Ville et l'association « SPECTACLES EN LIBERTE SARL » pour une représentation d'un spectacle intitulé « Dit Frédo Le Clown ».

Cette représentation a eu lieu à la crèche collective – 1 bis rue des rosiers - 92340 Bourg-la-Reine, le mardi 24 février 2009 à 9h30.

Le montant du spectacle s'élève à 263.75 euros TTC.

~~~~~

**19 – Décision relative à une convention pour une animation sportive « Escalade » avec l'Association IDEE – Programme J BUS.**

Dans l'intérêt de sensibiliser les jeunes adolescents de 11 à 17 ans sur le thème des conduites à risque, de développer une action ayant pour objectif d'effectuer cette sensibilisation dans le cadre d'une animation sportive « escalade » et l'importance de développer une action ayant pour but la mixité de jeunes d'origine sociale différente,

Il est décidé la passation d'un contrat d'objectifs entre la Ville et l'Association IDEE – Programme JBus pour une animation sportive sur le thème de l'escalade le 13 mai 2009.

La prestation du programme comprend la mise à disposition du véhicule comme lieu d'accueil, d'information et de sensibilisation, l'apport de documents pédagogiques, la participation à temps complet de 3 personnes de l'équipe JBus, la prise en charge des frais divers (carburant, polices d'assurance) et la participation du Chef de projet au suivi de l'opération.

Le coût pour la Ville représente 318 € TTC.

~~~~~

**20 – Décision relative à une convention pour l'organisation du Concours danse Hip Hop B.LR K'ONTEST – 2009 avec l'Association ETHA-DAM.**

Afin de sensibiliser les jeunes adolescents de 11 à 17 ans à la construction d'un projet nécessitant rigueur et régularité et l'importance de développer une action ayant pour but la mixité de jeunes d'origine sociale différente, il est décidé la passation d'une convention pour l'organisation du « concours danse Hip-Hop B.L.R. K'ONTEST (prestation, coordination et direction artistique) entre la Ville et l'Association « ETHA-DAM » pour le suivi de 8 groupes de jeunes pratiquant la danse Hip Hop avant la mise en place d'un concours de danse Hip Hop le 12 juin 2009.

Le coût pour la Ville représente 10 428 € TTC.

~~~~~

**21 – Décision de passer un contrat avec la Société CDK OR.PI.CO relatif à une mission de coordination sécurité et protection de la santé pour la réfection de la Rue du Colonel Candelot à Bourg-la-Reine.**

Il est conclu un contrat de prestation de services avec la société CDK OR.PI.CO (1 rue Gustave Courbet à Bagneux – 92220) pour une mission de Coordination Sécurité et de Protection de la Santé dans le cadre des travaux d'aménagement et de restructuration de la rue du Colonel Candelot à Bourg-la-Reine ;

Le montant forfaitaire pour la réalisation des phases « Conception et Réalisation » de cette mission s'élève à 2845 € HT soit 3402,62 € TTC. Cette mission sera exécutée pendant toute la durée des travaux de voirie soit 4 mois dont un pour la préparation du chantier.

~~~~~

**22 – Décision de passer un contrat avec la Société BESAM SAS relatif à l'entretien et à la maintenance des portes automatiques et du portail basculant de l'Hôtel de Ville sis 6, Boulevard Carnot à Bourg-la-Reine.**

Il est conclu un contrat avec la société BESAM SAS (10 rond Point du Général de Gaulle – 94380 Bonneuil sur Marne) relatif à l'entretien et à la maintenance des trois portes automatiques et du portail basculant de l'Hôtel de Ville sis 6 boulevard Carnot à Bourg-la-Reine ;

Le contrat est conclu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 jusqu'au 31 décembre 2009. Il sera renouvelé deux (2) fois par période égale.

Le montant annuel de ces contrats s'établit à 3.507,74 € TTC et se décompose comme suit :

♦ 3 portes basculantes : .....3.339,47 € TTC

♦ 1 portail basculant : ..... 168,27 € TTC

~~~~~

**23 – Décision relative à une convention d'occupation du domaine public d'un local sis 66, Boulevard du Maréchal Joffre à Monsieur ALLOUL.**

Il est octroyé à Monsieur Jacques ALLOUL un contrat d'occupation du domaine public pour un local faisant partie du volume n° 3 de l'état descriptif en volumes de l'immeuble situé sur un terrain cadastré J n°97, place de la gare n°6 et 14 et 66, boulevard du Maréchal Joffre et compris dans le bâtiment à usage de parc de stationnement, aux conditions prévues dans le contrat annexé à la présente convention.

Montant de la redevance annuelle : 32 120,28 euros H.T

~~~~~

**24 – Décision relative à la passation d'une convention de prestation de services avec la Société AVIPUR pour la dératisation, désourisage et la désinsectisation des locaux scolaires, des crèches et de la résidence des personnes âgées.**

Il est approuvé la passation d'une convention de prestation de services avec la société AVIPUR, 40bis, rue de Vanves, 92100 BOULOGNE BILLAN COURT, pour la dératisation et la désinsectisation des locaux municipaux qui suivent :

BATIMENTS A VOCATION SOCIALE

| DESIGNATION                                                          | ADRESSE                                 | Etat des sous sols | RESPONSABLE                       |
|----------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|--------------------|-----------------------------------|
| Crèche des Rosiers<br>Cuisine<br>Bâtiment                            | 1 bis rue des Rosiers                   | Sec et accessible  | Madame CADILHAC<br>Directrice     |
| Crèche Familiale<br>Bâtiment                                         | 18 rue des Rosiers                      | Sec et accessible  | Mme DROUET<br>Directrice          |
| Halte Garderie<br>Bâtiment                                           | 9 boulevard Carnot                      | Sec et accessible  | Mme GAUTHIER<br>Directrice        |
| * Nouvelle Crèche<br>Cuisine<br>Bâtiment                             | 106-108 boulevard du<br>Maréchal Joffre | Sec et accessible  | Mme RIANI<br>Directrice           |
| Résidence de la Vallée<br>(Personnes âgées)<br>Cuisine<br>Restaurant | 22 rue de la Villa Flamande             | Sec et accessible  | Madame COLLET<br>Responsable CCAS |

#### BATIMENTS SCOLAIRES ET PERI-SCOLAIRES

| DESIGNATION                                                                                                                                                                                               | ADRESSE                                  | Etat des sous sols                     | RESPONSABLE                                                                                       |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|----------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Maternelle Fontaine Grelot<br>Cuisine<br>Restaurant<br>Bâtiment                                                                                                                                           | 13 rue de la Fontaine<br>Grelot          | Sec et accessible                      | Mme BAREAU, Directrice ou<br>Mme LAUDREN,<br>Responsable de site                                  |
| Maternelle Bas Coquarts<br>Cuisine<br>Restaurant<br>Bâtiment                                                                                                                                              | 12 rue de la Sarrazine                   | Sec et accessible                      | Mme GUILLET-SUSINI,<br>Directrice ou Mme GUAY,<br>Responsable de site                             |
| Groupe Scolaire Maternelle et<br>élémentaire Etienne Theulin<br>Faïencerie<br><br>Maternelle :<br>Cuisine<br>Centre maternel de Loisirs<br>Bâtiment<br>Elémentaire :<br>Cuisine<br>Restaurant<br>Bâtiment | 20 rue Jean-Roger<br>Thorelle            | Légèrement<br>humide et<br>accessibles | Mme GAUTHIER, Directrice<br>ou<br>Mme PORTELL, Gardienne,<br>ou Mme NIGER,<br>Responsable de site |
| Elémentaire République<br>Cuisine<br>Restaurants<br>Bâtiment                                                                                                                                              | 18 rue Carnot<br>24/26 Avenue République | Sec et accessible                      | Mme BAILLY, Directrice ou<br>Mme TARDIEU<br>Gardienne ou Mme<br>COZZOLINO, Responsable<br>de site |
| Ecole Maternelle et Elémentaire<br>Pierre Loti<br>Cuisine<br>Restaurant<br>Bâtiment                                                                                                                       | 38 rue de Fontenay                       | Sec et accessible                      | Mr LEMAIRE,<br>Directeur ou Mme<br>HANTRAIS, Responsable<br>de site                               |

Le contrat est conclu pour une durée de deux ans, à compter de sa notification.

Le montant total des prestations s'établit à la somme de 1 920,00 € HT soit 2 296,32€ TTC par an.

~~~~~

**25 – Décision relative au contrat avec la Société DEFIS SPORTS pour la manifestation sportive du 13 mai 2009.**

Il est décidé la passation d'un contrat pour la manifestation sportive du 13 mai 2009 entre la Ville et la Société DEFIS-SPORTS (structure Multi-Grimpe Aventure, transport et encadrement avec 3 aides moniteurs), afin de sensibiliser les enfants fréquentant les centres de loisirs et des jeunes adolescents à la prise de risque dans le but de développer une action sur la mixité de personnes d'origine sociale différente.

Le coût pour la Ville représente 2 789,07 € TTC.

~~~~~

**26 – Décision de passer un contrat avec le BET SCOPING pour une mission d'études complémentaires, en vue de l'obtention de la certification HQE, dans le cadre de l'opération de construction de la Maison de Quartier des Bas-Coquarts sise Avenue de Montrouge à Bourg-la-Reine.**

Il est décidé la passation d'un contrat de mission d'études complémentaires (études de faisabilité – études comparatives techniques, incluant étude thermique), avec le BET SCOPING (15 rue Ampère, Bâtiment « les Arcades » 91300 MASSY) en vue de la certification HQE de construction de la Maison de Quartier des Bas Coquarts, sise avenue de Montrouge à Bourg-la-Reine, comprenant les éléments de mission suivants :

- ✓ Etude d'ensoleillement à partir du diagramme du soleil ;
- ✓ Analyse énergie renouvelable (PAC et panneaux solaires thermiques) ;
- ✓ Calcul des émissions de polluants par la consommation d'énergie ;
- ✓ Calcul la consommation d'eau avec retour sur investissement avec équipements économiseurs d'eau ;
- ✓ Etude pour la réutilisation des eaux pluviales pour l'arrosage ;
- ✓ Etude de facteur lumière du jour ;
- ✓ Etude comparative des impacts environnementaux pour différents types de structure et de cloisonnement.

Le montant des honoraires pour cette mission s'établit à 10.000,00 euros HT, soit 11.960,00 euros TTC.

~~~~~

**27 – Décision donnant mandat à Maître Nathalie NGUYEN, Avocat Associé, de représenter en justice la Ville de Bourg-la-Reine devant le Tribunal Administratif de Versailles dans le cadre du référé introduit devant le Président du Tribunal en sa qualité de juge des référés par la Société Nouveaux Marchés de France.**

Maître Nathalie NGUYEN, Avocat Associé, 91 / 95 cours Lafayette - 69006 LYON, est désignée pour représenter la Ville de Bourg-la-Reine devant le Tribunal Administratif de Versailles, aux fins de défendre les intérêts de celle-ci dans le cadre du recours contentieux de la procédure de délégation de service public pour le marché d'approvisionnement lancée par la Ville de Bourg-la-Reine.

Cette procédure du droit d'agir en lieu et place de la Ville a été engagée par Maître Nathalie NGUYEN, Avocat, conjointement avec la Ville, à l'encontre de la Société Nouveaux Marchés de France.

~~~~~

**28 – Décision de passer avec la Société PIVADIS un contrat d'études pour une mission de définition d'un programme d'actions au titre du FISAC.**

La proposition de SM Conseil - Pivadis est légèrement plus onéreuse que celle de Bérénice, mais reste dans les moins disantes. Sa méthode est très rigoureuse, notamment en ce qui concerne l'étendue et les modalités des enquêtes clientèle (en face à face auprès de 400 usagers alors que Bérénice procède par téléphone auprès de 300 ménages) et commerçants (questionnaire à l'ensemble des commerçants et audit auprès de seulement une quinzaine d'entre eux pour Bérénice ; entretien avec un minimum de 70 commerçants et artisans pour Pivadis).

Il est conclu avec la Société SM Conseil - Pivadis, domiciliée 28, rue de la Bredauche 45380 La Chapelle Saint Mesmin, un contrat d'études pour une mission de définition d'un périmètre et d'un programme d'actions dans le cadre du FISAC.

Coût de l'étude : 24800 € HT, soit 29660,8 € TTC



~~~~~

**29 – Décision approuvant l'organisation d'un spectacle « Ballades en bord de scène » créé pour Bourg-la-Reine dans le cadre de la Semaine du Théâtre 2009.**

Il est décidé d'approuver l'organisation dans le cadre de la Semaine du Théâtre 2009, un spectacle poétique et musical : "Ballades en bord de scène", conçu et interprété par Brigitte Fossey, accompagnée au piano par Pascal Amoyel, créé pour Bourg-la-Reine en collaboration avec le Service Culture. Spectacle donné en représentation publique le dimanche 8 mars 2009 à 16 heures dans la Salle de l'Agoreine, sise au 63 bis, boulevard du Maréchal Joffre à Bourg-la-Reine, moyennant le règlement, par la ville, des notes d'honoraires (1.900 €), de droits d'auteur (1.900 €) et de commission d'agence (227,24 €) présentées par les artistes et leur agent.

~~~~~

**30 – Décision relative à une convention de partenariat avec l'Association « Histoires de voir... ».**

Dans l'intérêt de proposer une action culturelle aux enfants de la crèche Multi accueil, il est décidé la passation d'une convention de partenariat entre la Ville et l'association « Histoires de voir ... » pour une représentation d'un spectacle intitulé « Histoires de voir ... ».

Cette représentation aura lieu à l'école maternelle des Bas Coquarts – 12 avenue de la Sarrazine 92340 Bourg-la-Reine, le mardi 12 mai 2009 à 9h30.

Le montant du spectacle s'élève à 49,00 € TTC.

~~~~~

**31 – Décision approuvant dédommagement suite au sinistre par effraction au 37 bis, Avenue de la République le 16 Juin 2008.**

Il est accepté le dédommagement obtenu au titre de l'indemnité pour un montant de 1 853,44 euros (montant total des dommages : 2206,05 euros moins franchise 352,61 euros).

~~~~~

**32 – Décision approuvant dédommagement suite au sinistre vol par effraction au Club house de tennis du 26/06/2008.**

Il est accepté le dédommagement obtenu au titre de l'indemnité pour un montant de 3 978,85 euros.

πππππ

Monsieur le Maire remercie Monsieur RUPP et avant de traiter les questions sur les décisions, Monsieur le Maire accueille Madame FAHMI qui remplace Monsieur LIOZON qui a démissionné du Conseil Municipal suite à une charge de travail professionnelle importante.

Monsieur le Maire demande à Madame FAHMI de bien vouloir se présenter à ses collègues.

Elle signale être chargée de missions sur la politique énergétique au Conseil Régional d'Ile de France pour tout ce qui touche au développement durable. Elle précise rejoindre l'équipe de l'opposition et la liste « un élan partagé ».

Monsieur le Maire la remercie pour cette présentation et demande s'il y a des commentaires ou des questions concernant les décisions.

Monsieur PESCHANSKI souhaite avoir un bilan chiffré de toutes les décisions prises, notamment concernant les points 10 et 11.

Monsieur PESCHANSKI comprend que pour prendre la décision de passer un contrat de prestations en dessous d'un certain seuil, il n'y a aucune obligation d'attendre un conseil municipal, mais il se demande s'il n'aurait pas été plus judicieux de donner des éléments d'information lors d'un conseil municipal compte tenu de la somme, notamment au-delà de 50 000 euros.

Monsieur le Maire précise que 80 à 90% des décisions sont prises par les maires adjoints ayant la responsabilité des différentes délégations pour alléger le travail des commissions et du conseil municipal et non pas pour détourner les discussions fondamentales.

Monsieur LETTRON demande, si pour le point 23, le montant est annuel ou pour trois ans.

Monsieur RUPP répond que c'est un montant annuel.

Monsieur VAN PRADELLES, sur le point 24, précise que sur le fond il n'y a pas de problème avec cette action puisque la responsabilité de l'Etat est reconnue, mais il souhaite connaître les prétentions de la ville.

Monsieur RUPP répond qu'elles sont de 190 000 euros.

Monsieur le Maire propose de passer au premier point inscrit à l'ordre du jour concernant les Affaires Générales.

## **I – AFFAIRES GENERALES**

### **1/ Désignation des remplaçants de Monsieur Liozon (démission du Conseil Municipal) dans les instances municipales (Commission Enseignement et Développement Durable, et Commission Animation).**

Monsieur le Maire présente le rapport :

*Suite à la démission de Monsieur Pierre-François Liozon du Conseil Municipal, il convient de désigner ses remplaçants au sein des différentes instances dont il était membre à savoir la Commission Enseignement et Développement Durable et la Commission Animation.*

*Conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.*

*Les membres sont désignés au scrutin secret sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'y renoncer.*

*Il appartient donc au Conseil Municipal de désigner les remplaçants de Monsieur LIOZON pour la commission Enseignement et Développement Durable, et Commission Animation.*

~~~~~

Monsieur le Maire demande à Monsieur PESCHANSKI de proposer un candidat.

Monsieur PESCHANSKI propose la candidature de Madame FAHMI pour les deux commissions.

S'agissant d'un vote nominatif, Monsieur le Maire demande si certains conseillers municipaux souhaitent que le vote s'effectue à bulletin secret.

Monsieur le Maire procède au vote sur ce point : Unanimité pour le vote à main levée.

Monsieur le Maire propose de passer au vote à main levée pour la candidature de Madame FAHMI.

**Résultat du vote : Unanimité**

Votants : 32

Pour : 32

oo oo oo oo oo

Monsieur le Maire donne la parole à Madame PARESYS pour présenter les travaux de la Commission de l'Urbanisme et Cadre de Vie.

## **II - URBANISME ET CADRE DE VIE**

### **1/ Approbation du bilan des acquisitions et cessions opérées par la commune en 2008.**

Madame PARESYS présente le rapport :

*L'article L 2241-1 2<sup>ème</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales prescrit que : " le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune".*

*En application de ce texte, le présent bilan retrace les opérations immobilières effectuées en 2008 par la Commune, soit elle-même, soit par l'intermédiaire d'une personne agissant dans le cadre d'une convention, en l'occurrence, la SEM 92, chargée de l'aménagement des ZAC du centre-ville et de la Bièvre.*

*Le présent document récapitule dans le tableau ci-annexé les différentes opérations d'acquisition et de cession effectuées sur l'exercice budgétaire 2008.*

*Il ressort de ce bilan que lesdites opérations s'inscrivent soit dans un esprit de conservation et mise en valeur du patrimoine paysager, architectural et culturel de la ville, soit dans le cadre de la rénovation du centre-ville avec la ZAC de la Bièvre, soit dans le cadre de la politique en faveur des déplacements (création d'un parking en centre ville), soit au titre de régularisations foncières sur le domaine public.*

*Les opérations réalisées en 2008 se composent de cinq acquisitions, dont quatre effectuées par la commune et une expropriation réalisée par la SEM 92, aucune cession au titre de l'exercice budgétaire 2008 n'ayant été effectuée.*

#### **ACQUISITIONS :**

*La commune a acquis, par voie amiable en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement), le volume n°1 de l'ensemble immobilier en volumes sis 73/79, avenue du Général Leclerc sur l'îlot 3 de la ZAC de la Bièvre, au prix de 375 000 euros. Ce volume à usage de parking (25 places) constitue une partie du futur parking public situé dans la ZAC de la Bièvre, l'autre partie étant incluse dans l'ensemble immobilier en volumes contigu de l'îlot 2 de la ZAC.*

*Elle a acquis un terrain bâti d'une contenance de 172 m<sup>2</sup> sur lequel repose un pavillon implanté au 43, avenue du Général Leclerc, ancienne maison du célèbre faïencier Dalpayrat, pour un montant de 710 000 €, ainsi qu'un terrain nu d'une superficie de 179 m<sup>2</sup> situé au 3, avenue Aristide Briand à l'euro symbolique, ces deux opérations ayant comme finalité de préserver et de mettre en valeur le patrimoine architectural, culturel et paysager de la commune.*

*La ville a également acquis, à titre de régularisation, pour l'euro symbolique, un terrain de 67 m<sup>2</sup> sis 45, avenue Galois, qui est incorporé au domaine public depuis plus de 30 ans et qui constitue l'assiette de l'espace vert à l'angle avenue Galois boulevard Carnot.*

*La SEM 92 a procédé, dans le cadre de la convention publique d'aménagement de la ZAC de la Bièvre, à l'acquisition par voie d'expropriation, de 4 caves situées au 91, avenue du Général Leclerc, pour un montant total de 8 000 euros, auprès de la SA VALOIS, en vue de la réalisation des îlots 4 et 5 de cette ZAC.*

~~~~~

Monsieur le Maire demande si il y a des remarques.

Aucune question n'étant posée, Monsieur le Maire propose de soumettre ce point au vote.

**Résultat du vote :** Unanimité

Votants : 32

Pour : 32

∞ ∞ ∞ ∞ ∞

**2/ Approbation d'un avenant à la convention passée avec l'établissement public foncier des Hauts-de-Seine en vue de l'acquisition de l'ensemble immobilier sis à Bourg-la-Reine, 1, rue des Blagis et 2-4, rue Van Gennep.**

Madame PARESYS présente le rapport :

*La ville de Bourg-la-Reine, au regard des dispositions de la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain et plus particulièrement de son article 55 d'une part, et de celles du Programme Local de l'Habitat des Hauts-de-Seine en date du 29 juin 2007 d'autre part, souhaite développer son parc locatif social.*

*L'Etablissement Public Foncier des Hauts-de-Seine (E.P.F.92) a pour vocation de favoriser et d'accélérer la réalisation de logements, en particulier sociaux, dans son périmètre de compétence.*

*Par convention en date du 22 octobre 2008, la commune a confié à l'E.P.F.92 la mission d'acquisition et de portage sur l'immeuble sis 153, avenue du général Leclerc en vue de sa restructuration en logements sociaux et lui a délégué à cet effet le droit de préemption urbain sur ledit immeuble.*

*Le greffe du tribunal de grande Instance de Nanterre a informé Monsieur le Maire d'un projet de mise en vente par adjudication de l'immeuble de rapport des années 1930 sis à Bourg-la-Reine 1, rue des Blagis 2, rue Arnold Van Gennep, cadastré section L n° 118, comportant 15 logements (studios et deux pièces) et un commerce en rez-de-chaussée, suite à une procédure de liquidation judiciaire du propriétaire. Trois logements sont occupés ainsi que le commerce dont l'activité paraît réduite et ne reçoit pas de clientèle. Les deux bâtiments avaient fait l'objet de travaux de rénovation en 1994.*

*La mise à prix de cet immeuble était fixée à 1 000 000 d'euros. A l'issue de la vente aux enchères qui a eu lieu le 5 mars 2009, le prix d'adjudication a été arrêté à 1 710 000 euros.*

*Au vu de l'opportunité que présente cet immeuble du fait de sa situation proche du centre ville, de son état, de son faible taux d'occupation et de la possibilité de l'affecter à court terme à du logement locatif social, la commune est intéressée à l'acquiescer par préemption et a contacté l'EPF92 qui a manifesté son intérêt pour cette opération.*

*A cet effet, il convient d'étendre le périmètre opérationnel du champ d'intervention de l'EPF92 à cet immeuble et de lui déléguer le droit de préemption urbain sur celui-ci, par un avenant à la convention précitée.*

*Le montant maximum du portage affecté à cette opération est de 2 000 000 d'euros.*

*Un projet d'avenant à ladite convention cadre a été élaboré dans ce sens.*

*Les clauses de la convention du 22 octobre 2008 demeurent inchangées Il est rappelé que sa durée est de 5 ans. Pendant toute la durée de son exécution, la ville assurera la gestion des biens acquis. A l'issue de cette période, l'Etablissement Public Foncier des Hauts-de-Seine revendra les biens acquis à la ville ou à l'opérateur désigné par celle-ci.*

*Pour le bon déroulement de cette opération de portage, il convient, par ailleurs de mettre fin, sur ce bien, à la délégation du droit de préemption urbain accordé à Monsieur le Maire, par délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2008.*

*Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la passation de l'avenant n° 1 à la convention cadre en date du 22 octobre 2008 avec l'Etablissement Public Foncier des Hauts-de-Seine concernant l'immeuble du 1, rue des Blagis – 2, rue Arnold van Gennep, de mettre fin à la délégation du droit de préemption urbain de Monsieur le Maire sur ledit immeuble et de déléguer ce droit à l'E.P.F.92 pour ce bien.*

~~~~~

Madame PARESYS précise que cette acquisition permettra de réaliser 15 logements sociaux du studio au T2 avec un commerce en rez-de-chaussée.

Monsieur PESCHANSKI énonce qu'il n'y a pas de problème sur le principe de l'acquisition, mais indique que suite à une réunion sur le logement social, Madame SCHOELLER était intervenue sur la taille des logements HLM. Elle avait évoqué le besoin de 2 et 3 pièces alors qu'en revanche sur les studios l'urgence était moins importante.

Il souhaite savoir si les contraintes des lieux sont telles qu'il est impossible de changer la configuration.

Madame PARESYS répond que ces appartements sont presque tous dans un état correct ; ils sont tous équipés de cuisine et donc il est possible de les occuper rapidement.

Madame SCHOELLER indique que pour revenir sur la dimension des logements, il y a de plus en plus de personnes qui se retrouvent seules.

Madame PARESYS souligne que lorsque les couples se séparent, ils ont besoin de logements plus petits et de ce fait il y a deux demandes.

Monsieur LETTRON souhaite savoir pourquoi trois logements sur 15 sont occupés.

Madame PARESYS indique que trois personnes sont locataires et qu'elles vont partir.

Madame GUEDJ demande si l'on a une idée sur le commerce qui va s'installer.

Madame PARESYS répond qu'il y a actuellement un traiteur qui ne reçoit pas de public.

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 32

Pour : 32

Monsieur le Maire indique que toutes les occasions qui se présentent sont saisies et il remercie les services qui ont agi rapidement avec l'Etablissement Public Foncier des Hauts-de-Seine.

Monsieur le Maire ajoute que l'OPHLM réalise actuellement une étude financière pour compléter l'offre de ses logements. L'OPHLM est intéressé car il doit reloger les personnes du 68, Boulevard du Maréchal Joffre.

oo oo oo oo oo

### **3/ Approbation d'une convention de partenariat avec la Chambre de métiers et de l'artisanat des Hauts-de-Seine pour l'opération « Charte qualité » à mener en 2009.**

Monsieur AUDOU présente le rapport :

*Dans le cadre de sa mission de promotion et de valorisation de l'artisanat, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-Seine (CMA92) a créé avec le soutien du Conseil général des Hauts-de-Seine la Charte Qualité du service Accueil, Conseil et Disponibilité. Il ne s'agit pas de récompenser la qualité du produit de l'artisan, mais de valoriser les entreprises dans leur organisation et leur relation avec la clientèle.*

*Depuis 2004, la Ville et la CMA92 sont associées pour la mise en place de l'opération Charte Qualité récompensant la qualité de service des artisans réginaburgiens.*

*A ce titre, les entreprises artisanales volontaires sont visitées par un conseiller mandaté par la CMA92, qui examine les conditions d'accueil, de conseil, de disponibilité de l'artisan par rapport à ses clients (information sur les caractéristiques des produits et services, devis clairs, factures détaillées...), ainsi que de son organisation commerciale.*

*Après cette enquête, les entreprises visitées et répondant aux critères se voient remettre une « charte qualité » à l'occasion d'une manifestation organisée par la Ville. Les lauréats reçoivent les supports de communication (attestation, autocollants logo, guide qualité,...) réalisés par la CMA92 leur permettant d'informer la clientèle et de valoriser leurs atouts.*

*La ville s'engage à promouvoir l'opération auprès des artisans et de la population par tous moyens (bulletin municipal, site internet,...) en faisant figurer le logo de l'opération et la mention : « en partenariat avec la CMA92 et avec le soutien du Conseil général des Hauts-de-Seine ». La CMA92 communique également sur cette opération sur ses propres supports.*

*La charte qualité a été attribuée à 62 entreprises en 2004, 78 en 2006, 45 en 2007 et 45 en 2008.*

*En contrepartie du suivi de l'opération par la CMA92, la commune s'engage à contribuer aux frais de l'opération par une participation de cinq mille cinq cent euros (5.500 €).*

*Il est demandé au conseil municipal d'approuver la passation de la convention définissant le partenariat entre la ville et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-Seine pour la mise en œuvre de la Charte Qualité pour 2009 et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.*

~~~~~

Madame GUEDJ demande si un bilan de cette charte qualité sera réalisé.

Madame GUENEE indique qu'il y a eu un petit problème car la charte n'avait pas été votée en 2008 ce qui a conduit la Chambre des Métiers à délivrer les macarons sans les contrôles.

Monsieur AUDOU répond que cette démarche rassure les clients puisqu'il y a une garantie de qualité par la CMA 92.

Monsieur AUDOU explique qu'en 2008, il n'y a pas eu de Charte Qualité mais le Président de la CMA 92 a accepté d'attribuer la même charte aux lauréats de l'année précédente dans le but de la pérennité de l'action. Pour l'instant le macaron est celui de 2008.

Il précise que pour 2009, les évaluations commenceront dès approbation par le Conseil, pour la remise du macaron en septembre. Il indique que la demande sera anticipée pour les années à venir.

Monsieur DELOS souhaite connaître les types de contrôle menés.

Monsieur AUDOU répond que le contrôle porte sur l'accueil, les prix, le suivi des travaux et les garanties. Il y a un audit par un expert signalé et un client mystère (contrôles inopinés et anonymes).

Monsieur le Maire précise que tous les commerces qui obtiennent ce macaron figurent dans un guide départemental, qui élargit ainsi leur zone de rayonnement.

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 32

Pour : 32

∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞

#### **4/ Approbation de la revalorisation des tarifs de stationnement sur voirie.**

Madame PARESYS présente le rapport :

*Les tarifs de stationnement sont actuellement de 1 € l'heure en zone centre et 1,10€ en zone hyper centre. Ces tarifs n'ont pas été modifiés depuis décembre 2002. Il est proposé :*

*-de porter à compter du 1<sup>er</sup> mai 2009 le tarif zone centre à 1,10€ de l'heure, pour l'aligner sur le tarif hyper centre, qui resterait inchangé.*

*-de rendre ce stationnement payant au mois d'août, à titre expérimental.*

~~~~~

Monsieur le Maire indique qu'il retire le point sur le stationnement payant au mois d'Août car pour l'instant, le débat en commission a montré une insuffisance d'information. Le vote ne portera donc que sur la revalorisation des tarifs.

Résultat du vote :

Votants : 32

Pour : 31

Abstention : 1 (M. LETTRON)

∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞

Monsieur le Maire remercie Madame PARESYS et donne la parole à Monsieur LOREC, pour présenter les travaux de la Commission de la Gestion Financière et Budgétaire.

**Arrivée de Madame LE JEAN à 19 heures 53**

### III - GESTION FINANCIERE ET BUDGETAIRE

#### 1/ Approbation de la reprise anticipée des résultats du budget de la ville de l'exercice 2008.

Monsieur LOREC présente le rapport :

L'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « le conseil municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant adoption de son compte administratif, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation ».

Les écritures comptables passées sur le budget de la Ville au titre de l'exercice 2008 font apparaître les montants suivants :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Résultat brut (R-D)</b>	<b>Excédent 2007</b>
<i>Fonctionnement</i>	21 762 568,59	22 677 215,29	914 646,70	2 000 000,00
<i>Investissement</i>	12 704 562,69	9 852 217,70	-2 852 344,99	1 900 593,48
<b>Total (fonct+invest)</b>	<b>34 467 131,28</b>	<b>32 529 432,99</b>	<b>-1 937 698,29</b>	<b>3 900 593,48</b>

1) Le résultat de la section de fonctionnement se présente ainsi :

<i>Résultat brut exercice 2008</i>	914 646,70 €
<i>Résultat reporté 2007</i>	2 000 000,00 €
<i>Résultat cumulé =</i>	2 914 646,70 €

\* Part à affecter au financement de la section d'investissement 2009 : 1 867 034 euros (article 1068 en recette d'investissement)

\* Résultat net : + 1 047 612,70 euros (à affecter à la section de fonctionnement du budget primitif 2009, article 002 en recette de fonctionnement)

2) Le résultat de la section d'investissement se présente ainsi :

<i>Résultat brut exercice 2008</i>	- 2 852 344,99 €
<i>Résultat reporté 2007</i>	1 900 593,48 €
<i>Résultat cumulé =</i>	- 951 751,51 €

\* Résultat cumulé : - 951 751,51 euros (à affecter à la section d'investissement du budget primitif 2008, article 001 en dépense d'investissement)

\* Le solde des reports s'élève à - 771 702,80 euros

<i>Reports de dépenses</i>	2 132 106,45 €
<i>Reports de recettes</i>	1 360 403,65 €
<i>Soldes des reports (R-D)</i>	- 771 702,80 €

\* *Besoin de financement :*

<i>Soldes des reports (R-D)</i>	-	771 702,80 €
<i>Résultat cumulé</i>	-	951 751,51 €
<i>Besoin de financement</i>	-	1 723 454,31 €

La section d'investissement laisse donc apparaître un besoin de financement d'un montant de 1 723 454,31 euros. Ce dernier est couvert par la part de l'excédent de la section de fonctionnement affectée à la section d'investissement, soit 1 867 034 euros.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la reprise anticipée des résultats précités au budget primitif 2009.

~~~~~

Monsieur le Maire le remercie et demande s'il y a des questions.

Monsieur PESCHANSKI indique qu'en fonctionnement, l'examen des chiffres confirme la discussion sur le débat d'orientations budgétaires 2008, les dépenses réelles sont inférieures aux dépenses budgétées. Les recettes réelles sont également supérieures aux recettes budgétées. Il relève que dans le Budget Primitif 2009 le constat est identique, les recettes ont été surestimées et les dépenses sous-estimées, ce qui conduit à augmenter les impôts.

Monsieur PESCHANSKI relève qu'en soit cela n'est pas un problème, mais il faut que cette augmentation soit justifiée par des dépenses effectives.

Monsieur PESCHANSKI souhaiterait connaître l'explication du nouvel excédent de 2008. Il voudrait également connaître le mode de calcul des bases n + 1, car il y a un écart entre les bases n + 1 et les bases du Budget Primitif 2008, de l'ordre de 280 000 euros.

Puis Monsieur PESCHANSKI passe à l'investissement et relève une différence entre les investissements réels et les investissements budgétés.

Il souligne que le différentiel est mieux qu'en 2007 puisqu'il était de 11 millions alors qu'aujourd'hui il est de 4,6 millions.

Monsieur PESCHANSKI souligne que cet écart entre le prévu et le réalisé démontre un problème dans les prévisions.

Monsieur PESCHANSKI précise que l'augmentation des impôts en amont permet de moins augmenter l'endettement de la ville. Cependant, cette intervention se fait en cours d'année, cela signifie que le débat d'orientations budgétaires et les débats sur le budget primitif sont contournés car les données ne sont pas précises.

***Monsieur ESPERANSSA quitte la séance à 20 heures 05 et donne pouvoir à Monsieur VANDAELE.***

Monsieur LETTRON souhaite savoir si l'excédent est repris au budget 2009 où s'il est mis de côté pour l'année prochaine.

Monsieur LOREC répond que le résultat net est repris dans le budget primitif 2009. Il indique que le report correspond à 3%, ce qui est normal sachant que dans une année beaucoup d'imprévus sont rencontrés comme le paiement différé ou la modification de la durée de certains contrats.

Monsieur LOREC estime que la variation de 3% est un excellent résultat. Il y a une dizaine d'années, il n'y avait pas cette différence de 3% au niveau de l'Etat ou de la Région, où l'écart était beaucoup plus important.

Monsieur LOREC précise que lorsqu'on établit un budget, on se base sur l'ensemble des documents transmis par la trésorerie. Ce n'est pas le service financier qui fait les calculs des impôts. Entre le débat d'orientations budgétaires et le vote du budget primitif 2009 les chiffres ont été affinés parce qu'entre temps l'estimation officielle de la Trésorerie est parvenue à la Ville.



Monsieur LOREC explique que la Trésorerie se base sur  $n - 1$ , et réalise des études en fonction des revenus moyens et du nombre d'habitants pour prévoir les bases de l'année  $n$ . La Ville ayant une politique dynamique, il y a de nombreuses arrivées de population donc plus de recettes. Sur l'année  $n$ , la Trésorerie ne connaît pas précisément l'évolution des bases.

Monsieur LOREC souligne que concernant les dépenses d'investissement, l'écart est dû au fait qu'il peut y avoir des retards dans l'exécution des contrats. Cependant, la collectivité est obligée de budgéter la totalité.

Pour les recettes, Monsieur LOREC explique que les demandes de subvention arrivent lorsque le dossier est complet. Il est délicat de savoir quel sera le montant de la subvention.

Monsieur LOREC indique qu'effectivement la variable d'ajustement est l'emprunt. Lorsque l'on a recours à moins d'emprunt en année  $n$ , il y aura moins de remboursements en dépenses de fonctionnement pour l'année  $n + 1$ .

Monsieur PESCHANSKI indique ne pas reprocher le fait de moins emprunter, mais ce qui lui pose problème c'est le fait de ne pas avoir les chiffres au budget primitif.

Monsieur LOREC souligne que lorsque l'on vote un budget primitif, il doit être équilibré. C'est pour cela que l'on prévoit de recourir à un certain montant d'emprunt. En cours d'année, une dépense peut être reportée sur l'année suivante.

Monsieur LOREC indique qu'au budget primitif il est inscrit un montant maximum de recours à l'emprunt.

Monsieur LETTRON maintient être partisan de virer en fin d'année la totalité en investissement et de faire des décisions modificatives pour recourir à l'emprunt en cours d'année.

Monsieur LOREC indique qu'un budget primitif est une prévision et une estimation. Y sont donc indiqués les montants maximums pour autoriser les programmes à engager.

Il précise que lorsqu'on contracte un emprunt, celui-ci court à partir du moment où il est contractualisé. En 2008, un prêt de 2 millions d'euros n'a été contracté qu'en fin d'année. Le recours à l'emprunt n'a eu lieu qu'au dernier moment, lorsque les ressources budgétaires étaient épuisées.

### ***Monsieur ESPERANSSA rejoint la séance à 20 heures 30.***

Monsieur PESCHANSKI souhaite expliquer son vote. Son groupe s'abstiendra car la reprise anticipée du résultat renvoie à un budget primitif dont le mode de construction ne lui convient pas.

#### Résultat du vote :

Votants : 33

Pour : 25

Contre : 1 (M. LETTRON)

Abstentions : 7 (M. PESCHANSKI, Mme ANTETOMASO, M. DELRIEU, Mme GUEDJ, Mme FAHMI, Mme GUENEE, M. DELOS)

∞ ∞ ∞ ∞ ∞

## **2/ Approbation du budget primitif de la ville pour l'exercice 2009.**

Monsieur LOREC présente le rapport :

*Il est proposé d'examiner le projet de budget primitif 2009 de la ville, équilibré en dépenses et recettes, qui se présente comme suit :*

|                                    |                        |
|------------------------------------|------------------------|
| <i>Section de Fonctionnement :</i> | 22 687 315,70 €        |
| <i>Section d' Investissement :</i> | 17 266 861,65 €        |
| <b>Total :</b>                     | <b>39 954 177,35 €</b> |

~~~~~

Monsieur le Maire le remercie et demande s'il y a des questions.

Monsieur LOREC précise qu'entre 2008 et 2009 le Syndicat du Conservatoire de Bourg-la-Reine/Sceaux a été transféré à la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre, ce qui explique les évolutions de certains chiffres.

***Monsieur DELOS quitte la séance et donne pouvoir à Madame GUEDJ à 20 heures 52.***

Monsieur LOREC souligne que pour l'enfouissement le montant prévu au Budget Primitif 2009 a diminué par rapport au débat d'orientations budgétaires, car il a été décidé d'étaler les travaux sur plusieurs années.

Monsieur PESCHANSKI demande si constatant que chaque année l'écart est important entre les prévisions de la trésorerie et la réalité, il ne serait pas judicieux de tenir compte de la réalité de ces écarts dans le budget primitif.

Monsieur PESCHANSKI souligne que la dotation générale de fonctionnement varie en fonction de l'augmentation du nombre d'habitants mais si on rapporte au nombre d'habitants en 2007 on obtient 217 euros par habitant alors que la strate est à 230 euros. En 2009, on a 286 euros et en 2008, 303 euros, ce qui correspond à une baisse sensible.

***Monsieur DELOS rejoint la séance à 20 heures 58.***

Monsieur PESCHANSKI indique que les recettes reposent essentiellement sur les impôts et taxes avec une pression fiscale qui augmente depuis 2005.

Côté dépenses, Monsieur PESCHANSKI relève certaines augmentations, notamment sur les charges à caractère général, car le rapport entre le chiffre du budget primitif 2009 par rapport à celui de 2008 démontre une augmentation.

Au budget 2008, voté pour 4 408 782 euros, dans le budget primitif 2009 il est inscrit que pour le budget précédent la somme mandatée était de 4 576 999 euros. Monsieur PESCHANSKI suppose que cela inclut la décision modificative. Cependant, il pense que cela pose un problème de présentation car on compare de budget primitif à budget primitif cumulé, il faudrait donc prévoir une présentation plus explicite.

Monsieur PESCHANSKI indique que plusieurs postes l'interpellent notamment les postes appelés divers et imprévus tels que le 6188, le 6228, le 6248.

Monsieur PESCHANSKI précise mettre à part le 022 où l'augmentation a été justifiée en commission comme étant une réserve pour les droits de mutation. Il souligne que les évolutions importantes sans argumentaire explicite lui pose problème.

Concernant le 6232 – fêtes et cérémonies – il relève que 23 000 euros de hausse ne lui semble pas justifiée au vu de la situation actuelle.

Il souligne que les impôts ont, au total, augmenté de 7%, que le taux d'endettement a augmenté également de façon significative puisqu'il a doublé entre 2005 et 2008.

Monsieur PESCHANSKI rappelle que lors du budget 2008, Monsieur LOREC avait proposé un ratio qui était l'endettement sur la capacité d'autofinancement et que le niveau atteint par ce ratio, pour avoir une situation saine, devait être de 12.

Il indique que le ratio pour le budget 2009 serait de 24,1.

Monsieur PESCHANSKI relève que le taux de vacances d'emplois augmente puisqu'il était à 12 points en 2008 et à 15,6 points en 2009.

Monsieur DELRIEU désire des explications concernant la distorsion entre les salaires payés et les salaires prévus, dont l'écart s'élève à 1,5 millions d'euros. Pour lui, soit l'effectif budgété ne correspond pas à la nécessité, soit on n'arrive pas à recruter.

Monsieur LETTRON fait plusieurs remarques concernant le budget primitif 2009. Tout d'abord, il souligne qu'aucune somme n'est prévue pour l'OPHLM. Il trouve que le montant pour l'enfouissement des réseaux est encore trop important. Ensuite, il pense que derrière la rubrique « divers », se trouve « une Caisse d'Epargne ».

Concernant le montant alloué au CCAS, il aurait souhaité que le budget soit plus élevé car plus de personnes auront besoin d'aide.

Enfin, il souhaite savoir comment on peut déjà prévoir une indemnité de licenciement.

Monsieur LOREC dit qu'il aurait souhaité avoir ces remarques en Commission de la Gestion Financière et Budgétaire, pour y répondre directement sans alourdir le débat aujourd'hui.

Concernant le CCAS, il indique qu'un certain nombre de lignes sont mises en place pour les dépenses imprévues.

Pour l'OPHLM, il confirme que rien n'est prévu en effet, en l'absence de demande.

Pour l'enfouissement, il souligne que le coût a été réduit conformément aux travaux déjà prévus.

Pour les questions concernant le personnel, Monsieur SERGENT répond que les postes non réellement pourvus correspondent à environ 10 postes, ce qui s'explique par le turn over et le délai de remplacement.

Il indique que lorsqu'une promotion ou un changement de grade a lieu, le poste n'est pas supprimé dans les effectifs, ce qui ne signifie pas que le poste est vacant.

Monsieur LOREC, concernant l'autofinancement, explique qu'il a été limité pour éviter la pression fiscale.

Il indique que concernant les taux d'imposition, par rapport aux autres villes, Bourg-la-Reine peut se satisfaire de l'augmentation de ses taux d'imposition.

Il relève que la maquette du budget, donc les chapitres et articles, est imposée ; quant une dépense ne correspond pas à la nomenclature, elle est classée dans les « divers ».

Monsieur PESCHANSKI précise que les questions sont posées en conseil car il est public à la différence des commissions.

Monsieur le Maire propose de passer au vote du budget, chapitre par chapitre, après s'être assuré qu'aucune question ne restait en suspens.

Le vote porte sur les pages 9 à 22 du budget primitif 2009.

De la page 9 à la page 15, sera votée la section de fonctionnement, puis de la page 16 à la page 20 ce sera la section d'investissement.

#### Page 8 : Dépenses de fonctionnement

On commence par le chapitre 011 relatif aux charges à caractère général

#### Résultat du vote :

Votants : 33

Pour : 25

Contre : 8 (M. PESCHANSKI, Mme ANTETOMASO, M. DELRIEU, Mme GUEDJ, Mme GUENEE, M. DELOS, Mme FAHMI, M. LETTRON)

Page 10 -

Chapitre 012 Frais de personnel et charges assimilées

Résultat du vote :

Votants : 33

Pour : 25

Contre : 8 (M. PESCHANSKI, Mme ANTETOMASO, M. DELRIEU, Mme GUEDJ, Mme GUENEE, M. DELOS, Mme FAHMI, M. LETTRON)

Chapitre 014 : Atténuations de produits

Résultat du vote :

Votants : 33

Pour : 25

Contre : 8 (M. PESCHANSKI, Mme ANTETOMASO, M. DELRIEU, Mme GUEDJ, Mme GUENEE, M. DELOS, Mme FAHMI, M. LETTRON)

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

Résultat du vote :

Votants : 33

Pour : 25

Contre : 8 (M. PESCHANSKI, Mme ANTETOMASO, M. DELRIEU, Mme GUEDJ, Mme GUENEE, M. DELOS, Mme FAHMI, M. LETTRON)

Page 11

Chapitre 66 : Charges financières

Résultat du vote :

Votants : 33

Pour : 25

Contre : 8 (M. PESCHANSKI, Mme ANTETOMASO, M. DELRIEU, Mme GUEDJ, Mme GUENEE, M. DELOS, Mme FAHMI, M. LETTRON)

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles

Résultat du vote :

Votants : 33

Pour : 25

Contre : 8 (M. PESCHANSKI, Mme ANTETOMASO, M. DELRIEU, Mme GUEDJ, Mme GUENEE, M. DELOS, Mme FAHMI, M. LETTRON)

Chapitre 022 : Dépenses imprévues de fonctionnement

Résultat du vote :

Votants : 33

Pour : 25

Contre : 8 (M. PESCHANSKI, Mme ANTETOMASO, M. DELRIEU, Mme GUEDJ, Mme GUENEE, M. DELOS, Mme FAHMI, M. LETTRON)

Page 12 –

Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement

Résultat du vote :

Votants : 33

Pour : 25

Contre : 8 (M. PESCHANSKI, Mme ANTETOMASO, M. DELRIEU, Mme GUEDJ, Mme GUENEE, M. DELOS, Mme FAHMI, M. LETTRON)

Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections

Résultat du vote :

Votants : 33

Pour : 25

Contre : 8 (M. PESCHANSKI, Mme ANTETOMASO, M. DELRIEU, Mme GUEDJ, Mme GUENEE, M. DELOS, Mme FAHMI, M. LETTRON)

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles

Résultat du vote :

Votants : 33

Pour : 25

Contre : 8 (M. PESCHANSKI, Mme ANTETOMASO, M. DELRIEU, Mme GUEDJ, Mme GUENEE, M. DELOS, Mme FAHMI, M. LETTRON)

Chapitre 68 : Dotations aux amortissements et provisions

Résultat du vote :

Votants : 33

Pour : 25

Contre : 8 (M. PESCHANSKI, Mme ANTETOMASO, M. DELRIEU, Mme GUEDJ, Mme GUENEE, M. DELOS, Mme FAHMI, M. LETTRON)

Page 13 – Recettes de Fonctionnement

Chapitre 013 : Atténuations de charges

Résultat du vote :

Votants : 33

Pour : 25

Contre : 8 (M. PESCHANSKI, Mme ANTETOMASO, M. DELRIEU, Mme GUEDJ, Mme GUENEE, M. DELOS, Mme FAHMI, M. LETTRON)

Chapitre 70 : Produit des SCES, du domaine et ventes diverses

Résultat du vote :

Votants : 33

Pour : 25

Contre : 8 (M. PESCHANSKI, Mme ANTETOMASO, M. DELRIEU, Mme GUEDJ, Mme GUENEE, M. DELOS, Mme FAHMI, M. LETTRON)

Chapitre 73 – Impôts et taxes

Résultat du vote :

Votants : 33

Pour : 25

Contre : 8 (M. PESCHANSKI, Mme ANTETOMASO, M. DELRIEU, Mme GUEDJ, Mme GUENEE, M. DELOS, Mme FAHMI, M. LETTRON)

Chapitre 74 : Dotations et participations

Résultat du vote :

Votants : 33

Pour : 25

Contre : 8 (M. PESCHANSKI, Mme ANTETOMASO, M. DELRIEU, Mme GUEDJ, Mme GUENEE, M. DELOS, Mme FAHMI, M. LETTRON)

Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante

Résultat du vote :

Votants : 33

Pour : 25

Contre : 8 (M. PESCHANSKI, Mme ANTETOMASO, M. DELRIEU, Mme GUEDJ, Mme GUENEE, M. DELOS, Mme FAHMI, M. LETTRON)

Page14

Chapitre 76 : Produits financiers

Résultat du vote :

Votants : 33

Pour : 25

Contre : 8 (M. PESCHANSKI, Mme ANTETOMASO, M. DELRIEU, Mme GUEDJ, Mme GUENEE, M. DELOS, Mme FAHMI, M. LETTRON)

Chapitre 77 : Produits exceptionnels

Résultat du vote :

Votants : 33

Pour : 25

Contre : 8 (M. PESCHANSKI, Mme ANTETOMASO, M. DELRIEU, Mme GUEDJ, Mme GUENEE, M. DELOS, Mme FAHMI, M. LETTRON)

Page 15 –

Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections

Résultat du vote :

Votants : 33

Pour : 25

Contre : 8 (M. PESCHANSKI, Mme ANTETOMASO, M. DELRIEU, Mme GUEDJ, Mme GUENEE, M. DELOS, Mme FAHMI, M. LETTRON)

Page 16 – Dépenses d'investissement

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles

Résultat du vote :

Votants : 33

Pour : 25

Contre : 8 (M. PESCHANSKI, Mme ANTETOMASO, M. DELRIEU, Mme GUEDJ, Mme GUENEE, M. DELOS, Mme FAHMI, M. LETTRON)

Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées

Résultat du vote :

Votants : 33

Pour : 25

Contre : 8 (M. PESCHANSKI, Mme ANTETOMASO, M. DELRIEU, Mme GUEDJ, Mme GUENEE, M. DELOS, Mme FAHMI, M. LETTRON)

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles

Résultat du vote :

Votants : 33

Pour : 25

Contre : 8 (M. PESCHANSKI, Mme ANTETOMASO, M. DELRIEU, Mme GUEDJ, Mme GUENEE, M. DELOS, Mme FAHMI, M. LETTRON)

Chapitre 23 : Immobilisations en cours

Résultat du vote :

Votants : 33

Pour : 25

Contre : 8 (M. PESCHANSKI, Mme ANTETOMASO, M. DELRIEU, Mme GUEDJ, Mme GUENEE, M. DELOS, Mme FAHMI, M. LETTRON)

Chapitre 24 : Immobilisations affectées, concédées, affermées

Résultat du vote :

Votants : 33

Pour : 25

Contre : 8 (M. PESCHANSKI, Mme ANTETOMASO, M. DELRIEU, Mme GUEDJ, Mme GUENEE, M. DELOS, Mme FAHMI, M. LETTRON)

Page 17 –

Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réservés

Résultat du vote :

Votants : 33

Pour : 25

Contre : 8 (M. PESCHANSKI, Mme ANTETOMASO, M. DELRIEU, Mme GUEDJ, Mme GUENEE, M. DELOS, Mme FAHMI, M. LETTRON)

Chapitre 13 : Subventions d'investissement

Résultat du vote :

Votants : 33

Pour : 25

Contre : 8 (M. PESCHANSKI, Mme ANTETOMASO, M. DELRIEU, Mme GUEDJ, Mme GUENEE, M. DELOS, Mme FAHMI, M. LETTRON)

Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilés

Résultat du vote :

Votants : 33

Pour : 25

Contre : 8 (M. PESCHANSKI, Mme ANTETOMASO, M. DELRIEU, Mme GUEDJ, Mme GUENEE, M. DELOS, Mme FAHMI, M. LETTRON)

Chapitre 27 : Autres immobilisations financières

Résultat du vote :

Votants : 33



Pour : 25

Contre : 8 (M. PESCHANSKI, Mme ANTETOMASO, M. DELRIEU, Mme GUEDJ, Mme GUENEE, M. DELOS, Mme FAHMI, M. LETTRON)

Chapitre 020 : Dépenses imprévues

Résultat du vote :

Votants : 33

Pour : 25

Contre : 8 (M. PESCHANSKI, Mme ANTETOMASO, M. DELRIEU, Mme GUEDJ, Mme GUENEE, M. DELOS, Mme FAHMI, M. LETTRON)

Page 18 –

Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections

Résultat du vote :

Votants : 33

Pour : 25

Contre : 8 (M. PESCHANSKI, Mme ANTETOMASO, M. DELRIEU, Mme GUEDJ, Mme GUENEE, M. DELOS, Mme FAHMI, M. LETTRON)

Chapitre 041 : Opérations patrimoniales

Résultat du vote :

Votants : 33

Pour : 25

Contre : 8 (M. PESCHANSKI, Mme ANTETOMASO, M. DELRIEU, Mme GUEDJ, Mme GUENEE, M. DELOS, Mme FAHMI, M. LETTRON)

Page 19 – Recettes de la section investissement

Chapitre 13 : Subventions d'investissement

Résultat du vote :

Votants : 33

Pour : 25

Contre : 8 (M. PESCHANSKI, Mme ANTETOMASO, M. DELRIEU, Mme GUEDJ, Mme GUENEE, M. DELOS, Mme FAHMI, M. LETTRON)

Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées

Résultat du vote :

Votants : 33

Pour : 25

Contre : 8 (M. PESCHANSKI, Mme ANTETOMASO, M. DELRIEU, Mme GUEDJ, Mme GUENEE, M. DELOS, Mme FAHMI, M. LETTRON)

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles

Résultat du vote :

Votants : 33

Pour : 25

Contre : 8 (M. PESCHANSKI, Mme ANTETOMASO, M. DELRIEU, Mme GUEDJ, Mme GUENEE, M. DELOS, Mme FAHMI, M. LETTRON)

Chapitre 23 : Immobilisations en cours

Résultat du vote :

Votants : 33

Pour : 25

Contre : 8 (M. PESCHANSKI, Mme ANTETOMASO, M. DELRIEU, Mme GUEDJ, Mme GUENEE, M. DELOS, Mme FAHMI, M. LETTRON)

Chapitre 24 : Immobilisations affectées, concédées, affermées

Résultat du vote :

Votants : 33

Pour : 25

Contre : 8 (M. PESCHANSKI, Mme ANTETOMASO, M. DELRIEU, Mme GUEDJ, Mme GUENEE, M. DELOS, Mme FAHMI, M. LETTRON)

Chapitre 10 : Dotations fonds divers et réservés

Résultat du vote :

Votants : 33

Pour : 25

Contre : 8 (M. PESCHANSKI, Mme ANTETOMASO, M. DELRIEU, Mme GUEDJ, Mme GUENEE, M. DELOS, Mme FAHMI, M. LETTRON)

Chapitre 13 : Subventions d'investissement

Résultat du vote :

Votants : 33

Pour : 25

Contre : 8 (M. PESCHANSKI, Mme ANTETOMASO, M. DELRIEU, Mme GUEDJ, Mme GUENEE, M. DELOS, Mme FAHMI, M. LETTRON)

Chapitre 27 : Autres immobilisations financières

Résultat du vote :

Votants : 33

Pour : 25

Contre : 8 (M. PESCHANSKI, Mme ANTETOMASO, M. DELRIEU, Mme GUEDJ, Mme GUENEE, M. DELOS, Mme FAHMI, M. LETTRON)

Page 20

Chapitre 024 : Produits des cessions, d'immobilisations

Résultat du vote :

Votants : 33

Pour : 25

Contre : 8 (M. PESCHANSKI, Mme ANTETOMASO, M. DELRIEU, Mme GUEDJ, Mme GUENEE, M. DELOS, Mme FAHMI, M. LETTRON)

Page 21 –

Chapitre 021 : Virements de la section de fonctionnement

Résultat du vote :

Votants : 33

Pour : 25

Contre : 8 (M. PESCHANSKI, Mme ANTETOMASO, M. DELRIEU, Mme GUEDJ, Mme GUENEE, M. DELOS, Mme FAHMI, M. LETTRON)

Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections

Résultat du vote :

Votants : 33

Pour : 25

Contre : 8 (M. PESCHANSKI, Mme ANTETOMASO, M. DELRIEU, Mme GUEDJ, Mme GUENEE, M. DELOS, Mme FAHMI, M. LETTRON)

Chapitre 041 : Opérations patrimoniales

Résultat du vote :

Votants : 33

Pour : 25

Contre : 8 (M. PESCHANSKI, Mme ANTETOMASO, M. DELRIEU, Mme GUEDJ, Mme GUENEE, M. DELOS, Mme FAHMI, M. LETTRON)

∞ ∞ ∞ ∞ ∞

### **3/ Approbation de la fixation du taux des trois taxes directes locales pour l'exercice 2009.**

Monsieur LOREC présente le rapport :

*Afin d'équilibrer le projet de Budget Primitif de l'exercice 2009 le produit fiscal des trois taxes directes locales doit s'élever à 10 524 149 euros.*

En effectuant le rapport entre le produit fiscal de chaque taxe nécessaire à l'équilibre du budget et leur produit fiscal assuré (bases 2009 x taux 2008), on obtient un coefficient de variation pour chaque taux.

Ces coefficients de variation sont appliqués aux taux nets de 2008 ce qui permet d'obtenir les nouveaux taux de 2009 qui se répartissent ainsi :

- Taxe d'habitation  $13,95 \times 1,032975 = 14,41 \%$

- Taxe foncier bâti  $13,95 \times 1,032975 = 14,41 \%$

- Taxe foncier non bâti  $12,16 \times 1,032975 = 12,56 \%$

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la fixation des taux des trois taxes directes locales.

~~~~~

**Madame BINETRUY quitte la séance et donne pouvoir à Monsieur DURU.**

Monsieur le Maire remercie Monsieur LOREC et demande s'il y a des questions.

Monsieur PESCHANSKI regrette que les mêmes taux aient été conservés pour la taxe d'habitation et la taxe foncière bâti.

Il indique que Bourg-la-Reine doit être la seule ville dans les environs à avoir une telle situation qui est au détriment des locataires.

Madame SCHOELLER précise que la taxe d'habitation est modulable en fonction des revenus ce qui n'est pas le cas de la taxe foncière.

Résultat du vote :

Votants : 33

Pour : 27

Contre : 8 (M. LETTRON, M. PESCHANSKI, Mme GUEDJ, Mme GUENEE, Mme ANTETOMASO, M. DELOS, M. DELRIEU, Mme FAHMI).

oo oo oo oo oo

**4/ Approbation de l'attribution de subventions aux associations supérieures à 23 000 euros pour l'exercice 2009.**

Monsieur LOREC présente le rapport :

*Selon l'article 10 de la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse 23 000 euros, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.*

Les associations dont les subventions sont supérieures à 23 000 euros sont les suivantes :

C.A.E.L.  
A.S.A.D.  
A.S.B.R.  
A.J.R.  
G.E.P.S.M.

A/C.A.E.L.

En application de l'article 2 de la convention signée le 08 avril 2003, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer au C.A.E.L. des subventions selon le tableau ci-dessous :

|                                         |              |
|-----------------------------------------|--------------|
| C.A.E.L. - subvention de fonctionnement | 345 000,00 € |
| C.A.E.L. - spectacles                   | 38 500,00 €  |

|                                           |                     |
|-------------------------------------------|---------------------|
| <b>C.A.E.L.</b> - subvention d'équipement | 7 800,00 €          |
| <b>Total</b>                              | <b>391 300,00 €</b> |

B/A.S.A.D.

En application de l'article 2 de la convention signée le 05 novembre 1996, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer à l'A.S.A.D. une subvention de fonctionnement d'un montant de **135 000 €**.

C/A.S.B.R.

En application de l'article 3 de la convention signée le 17 février 1999, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer à l'A.S.B.R. des subventions selon le tableau ci-dessous :

|                                               |                     |
|-----------------------------------------------|---------------------|
| <b>A.S.B.R</b> - subvention de fonctionnement | 110 000,00 €        |
| Subvention exceptionnelle - challenge escrime | 2 000,00 €          |
| <b>Total</b>                                  | <b>112 000,00 €</b> |

D/A.J.R.

En application de l'article 2 de la convention signée le 16 avril 1999, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer à l'A.J.R. une subvention de fonctionnement d'un montant de **100 000€**.

E/G.E.P.S.M.

En application de l'article 2 de la convention signée le 04 avril 2003, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer au G.E.P.S.M. une subvention de fonctionnement d'un montant de **75 000 €**.

~~~~~

Monsieur le Maire le remercie et indique qu'il est demandé à tout conseiller ayant une responsabilité dans l'exécutif d'une de ces associations de sortir pendant le débat et le vote.

Pour le CAEL : sortie de Monsieur ESPERANSSA.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 391 300 euros se décomposant comme suit :

- subvention de fonctionnement : 345 000 euros
- CAEL spectacles : 38 500 euros
- CAEL subvention d'équipement : 7 800 euros.

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 32

Pour : 32

Pour l'ASAD : sorties de Madame SCHOELLER et Monsieur DURU.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter une subvention de 135 000 euros.

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 31

Pour : 31

Pour l'ASBR : sortie de Monsieur DURU.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter une subvention de 112000 euros se décomposant comme suit :

- subvention de fonctionnement : 110 000 euros
- subvention exceptionnelle pour le challenge d'escrime : 2 000 euros

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 32

Pour : 32

Pour l'AJR : sortie de Madame SCHOELLER

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 100 000 euros.

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 32

Pour : 32

Pour le GEPSM

Il est proposé au Conseil Municipal de voter une subvention de 75 000 euros.

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 33

Pour : 33

Monsieur le Maire remercie les conseillers pour ces votes.

Monsieur PESCHANSKI indique que la procédure du vote des subventions mise en place est adaptée à un débat serein.

Monsieur le Maire confirme l'intérêt du travail en commission quand il a lieu.

oo oo oo oo

#### 5/ Approbation de l'attribution de subventions aux associations pour l'exercice 2009.

Monsieur LOREC présente le rapport :

<i>Demande de subventions de fonctionnement+investissement :</i>	<i>2008</i>	<i>2009</i>	<i>Evol 09/08</i>
<i>Associations avec Convention d'objectifs et de moyens</i>	<i>783 000 €</i>	<i>811 300 €</i>	<i>3,6%</i>
<i>Associations avec Contrats-Ville CUCS et autres contrats</i>	<i>104 147 €</i>	<i>115 012 €</i>	<i>10,4%</i>
<i>Autres associations</i>	<i>108 370 €</i>	<i>108 980 €</i>	<i>0,1%</i>
	<i>995 987 €</i>	<i>1 035 292 €</i>	<i>3,9%</i>

~~~~~

Monsieur le Maire le remercie et demande s'il y a des questions.

Il propose de passer au vote.

ADIB – Contrat de Ville – subvention exceptionnelle : sortie de Monsieur le Maire

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 32

Pour : 32

ADIB – Antenne de justice : sortie de Monsieur le Maire

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 32

Pour : 32

AIB – Contrat de Ville : sorties de Madame PERPERE, Madame GUEDJ, Madame LE JEAN

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 30

Pour : 30

CIDF :

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 33

Pour : 33

CRESUS

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 33

Pour : 33

GAFIB

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 33

Pour : 33

FONJEP – MJC

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 33

Pour : 33

Réussite éducative

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 33

Pour : 33

ACBS

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 33

Pour : 33

ADAVIP

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 33

Pour : 33

ADPC 92

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 33

Pour : 33

AGAPA

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 33

Pour : 33

AGEMA

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 33

Pour : 33

AGF

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 33

Pour : 33

AGF- Subvention exceptionnelle

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 33

Pour : 33

AIB hors contrat de ville : sorties de Madame PERPERE, Madame GUEDJ, Madame LE JEAN

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 30

Pour : 30



AIDES 92

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 33

Pour : 33

AMITIE, RENCONTRES ET LOISIRS (ARL)

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 33

Pour : 33

APCE 92

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 33

Pour : 33

APEI SUD 92 – subvention pour le siège : sortie de Monsieur DURU

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 32

Pour : 32

APEI SUD 92 – subvention pour le Club de Loisirs, Sports : sortie de Monsieur DURU

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 32

Pour : 32

A.P.F.

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 33

Pour : 33

ARAI

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 33

Pour : 33

ARCIA : sortie de Monsieur AUDOU

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 32

Pour : 32

ARCIA- Subvention exceptionnelle: sortie de Monsieur AUDOU

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 32

Pour : 32

ARCIA- Tables gourmandes: sortie de Monsieur AUDOU

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 32

Pour : 32

AUFEM

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 33

Pour : 33

AU FIL DU TEMPS

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 33

Pour : 33

ASSOCIATION VERMEIL

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 33

Pour : 33

A.V.F.

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 33

Pour : 33

ASSOCIATION DES DIRECTEURS GENERAUX DES HAUTS-DE-SEINE

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 33

Pour : 33

BOURG-LA-REINE DE JADIS A DEMAIN

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 33

Pour : 33

BOURG-LA-REINE ARTS CULTURES RELIGIONS

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 33

Pour : 33

BOURG-LA-REINE ENVIRONNEMENT

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 33

Pour : 33

CAVALIER DE LA REINE

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 33

Pour : 33

C.E. A.A.C.

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 33

Pour : 33

CELEERS

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 33

Pour : 33

CERCLE PHILATHELIQUE

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 33

Pour : 33

CROIX ROUGE

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 33

Pour : 33

LES DAUPHINS DE SCEAUX/BOURG-LA-REINE

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 33

Pour : 33

EBR

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 33

Pour : 33

FNACA

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 33

Pour : 33

ILE DE FRANCE EN VARSOVIE

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 33

Pour : 33

JEUNES DANS LA CITE

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 33

Pour : 33

JUDO CLUB DE BOURG-LA-REINE

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 33

Pour : 33

HARMONIE LA GABRIELLE : sortie de Monsieur De LAMBILLY

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 32

Pour : 32

LICRA BANLIEUE SUD

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 33

Pour : 33

## RENCONTRES POETIQUES

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 33

Pour : 33

## SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 33

Pour : 33

## SECOURS CATHOLIQUE

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 33

Pour : 33

## SYNDICAT D'INITIATIVE – OFFICE DE TOURISME

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 33

Pour : 33

## SYNDICAT D'INITIATIVE – OFFICE DE TOURISME- Subvention exceptionnelle

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 33

Pour : 33

## UNC

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 33

Pour : 33

## FEDERATION EUROPEENNE DES BANQUES ALIMENTAIRES

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 33

Pour : 33

## TANDEM DANCE 92

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 33

Pour : 33

∞ ∞ ∞ ∞ ∞

## **6/ Approbation des conventions d'objectifs et de moyens entre la Ville de Bourg-la-Reine et cinq associations.**

Monsieur LOREC présente le rapport :

*Selon l'article 10 de la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse 23 000 euros, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie,*

*Considérant que les activités de ces associations présentent un intérêt pour la Commune de Bourg-la-Reine,*

*Il est demandé au conseil municipal d'approuver la nouvelle version de ladite Convention d'objectifs et de moyens pour les cinq associations ci-dessous :*

### A/ C.A.E.L.

*La précédente convention a été signée le 08 avril 2003, il est demandé à la commission d'émettre un avis sur la nouvelle convention.*

### B/ A.S.A.D.

*La précédente convention a été signée le 05 novembre 1996, il est demandé à la commission d'émettre un avis sur la nouvelle convention.*

### C/ A.S.B.R.

*La précédente convention a été signée le 17 février 1999, il est demandé à la commission d'émettre un avis sur la nouvelle convention.*

### D/ A.J.R.

*La précédente convention a été signée le 16 avril 1999, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la nouvelle convention.*

### E/ G.E.P.S.M.

*La précédente convention a été signée le 04 avril 2003, il est demandé à la commission d'émettre un avis sur la nouvelle convention.*

~~~~~

Monsieur le Maire le remercie et demande s'il y a des questions.

Monsieur DELOS souhaite que soit spécifié, dans la convention de l'ASBR, le nombre de sports correspondant à des fédérations dûment reconnues et enregistrées par le Ministère.

Monsieur DURU tient à ajouter dans la convention : le club house et les tennis de plein air du stade occupés partiellement par l'ASBR et dont l'éclairage est payé par l'ASBR.

Monsieur le Maire répond que ces demandes sont prises en compte et si cela convient à Monsieur DELOS, sa suggestion est retenue pour l'an prochain.

Monsieur DELOS répond par l'affirmative.

Monsieur le Maire met au vote les conventions.

### ASBR

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 33

Pour : 33

CAEL

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 33

Pour : 33

AJR

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 33

Pour : 33

GEPSM

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 33

Pour : 33

ASAD

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 33

Pour : 33

oo oo oo oo oo

**7/ Approbation de l'autorisation à donner à Monsieur le Maire de déposer une demande de subvention dans le cadre du programme départemental d'appui aux contrats locaux de sécurité et conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance auprès du Conseil Général des Hauts-de-Seine pour certaines actions menées dans le cadre du dispositif de réussite éducative.**

Monsieur LOREC présente le rapport :

*Dans le cadre de son programme d'appui aux contrats locaux de sécurité et conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance, le Conseil Général des Hauts-de-Seine attribue des subventions au titre de l'investissement et du fonctionnement.*

*Pour l'attribution des subventions de fonctionnement, les actions soutenues sont celles dédiées aux thématiques CLS/CLSPD comme notamment le soutien aux familles à la parentalité, la veille éducative et dispositifs de lutte contre l'absentéisme scolaire ainsi que l'errance des mineurs et prévention précoce de la délinquance.*

*Dans le cadre du dispositif « réussite éducative », la Ville de Bourg-la-Reine propose des actions portant sur le soutien aux familles à la parentalité, actions entrant dans le champ d'application des critères pour l'octroi de ces subventions.*

*La participation financière du Département des Hauts-de-Seine ne peut excéder 50% du coût annuel global de l'action, avec un plafond annuel de participation départementale par action de 7 00€.*

*Il est demandé aux membres de la Commission d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant de déposer une demande de subvention dans le cadre du programme départemental d'appui aux contrats locaux de sécurité et conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance auprès du Conseil Général des Hauts-de-Seine pour certaines actions menées dans le cadre du dispositif de réussite éducative et de signer tous documents y afférents.*

~~~~~

Monsieur le Maire le remercie et demande s'il y a des questions.

Aucune remarque n'étant formulée, ce point est soumis au vote ;

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 33

Pour : 33

∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞

**8/ Approbation des délibérations de programme : Maison de quartier des Bas-Coquarts, Ecole de la République.**

Monsieur LOREC présente le rapport :

*En application de l'article L 2311-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les délibérations de programme relatives à la maison de quartier des Bas Coquarts et à la rénovation de l'école de la République.*

**DELIBERATION DE PROGRAMME : MAISON DE QUARTIER DES BAS COQUARTS**

| DEPENSES     | Réalisé 2006     | Réalisé 2008     | Budget 2009       |                      | Budget 2010         | TOTAL               |
|--------------|------------------|------------------|-------------------|----------------------|---------------------|---------------------|
|              |                  |                  | Reports           | Inscription nouvelle |                     |                     |
| Etudes       | 12 558,00        | 58 677,04        | 105 572,80        | 173 000,00           | 95 510,00           | <b>445 317,84</b>   |
| Travaux      |                  |                  |                   | 227 000,00           | 2 055 742,00        | <b>2 282 742,00</b> |
| <b>TOTAL</b> | <b>12 558,00</b> | <b>58 677,04</b> | <b>505 572,80</b> |                      | <b>2 151 252,00</b> | <b>2 728 059,84</b> |

| RECETTES               | Réalisé 2006     | Réalisé 2008     | Budget 2009       |                      | Budget 2010         | TOTAL               |
|------------------------|------------------|------------------|-------------------|----------------------|---------------------|---------------------|
|                        |                  |                  | Reports           | Inscription nouvelle |                     |                     |
| Emprunt                |                  |                  |                   |                      | 1 189 372,80        | <b>1 189 372,80</b> |
| Autofinancement        | 12 558,00        | 58 677,04        |                   |                      | 717 084,00          | <b>788 319,04</b>   |
| Subvention Région      |                  |                  | 375 184,00        |                      |                     | <b>375 184,00</b>   |
| Subvention Département |                  |                  |                   | 375 184,00           |                     | <b>375 184,00</b>   |
| <b>TOTAL</b>           | <b>12 558,00</b> | <b>58 677,04</b> | <b>750 368,00</b> |                      | <b>1 906 456,80</b> | <b>2 728 059,84</b> |

**DELIBERATION DE PROGRAMME : ECOLE DE LA REPUBLIQUE**

| DEPENSES     | Réalisé 2008      | Budget 2009         |                      | Budget 2010         | Budget 2011         | TOTAL               |
|--------------|-------------------|---------------------|----------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
|              |                   | Reports             | Inscription nouvelle |                     |                     |                     |
| Etudes       | 384 571,31        | 157 466,28          | 282 814,92           | 153 904,22          | 139 821,00          | <b>1 118 577,73</b> |
| Travaux      |                   |                     | 1 110 714,76         | 5 532 799,15        | 949 071,00          | <b>7 592 584,91</b> |
| <b>TOTAL</b> | <b>384 571,31</b> | <b>1 550 995,96</b> |                      | <b>5 686 703,37</b> | <b>1 088 892,00</b> | <b>8 711 162,64</b> |

travaux sur 21-22 mois

décalage de 3 mois sur 2011

| RECETTES | Réalisé 2008 | Budget 2009 | Budget 2010 | Budget 2011 | TOTAL |
|----------|--------------|-------------|-------------|-------------|-------|
|----------|--------------|-------------|-------------|-------------|-------|



|                   |                   | Reports   | Inscription nouvelle |                     |                     |                     |
|-------------------|-------------------|-----------|----------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| Emprunt           |                   |           | 627 896,97           | 3 934 127,53        | 647 919,00          | <b>5 209 943,50</b> |
| Autofinancement   | 384 571,31        |           | 209 298,99           | 1 311 375,84        | 215 973,00          | <b>2 121 219,14</b> |
| Subvention Région |                   |           | 683 800,00           | 441 200,00          | 225 000,00          | <b>1 350 000,00</b> |
| Subvention Etat   |                   | 30 000,00 |                      |                     |                     | <b>30 000,00</b>    |
| <b>TOTAL</b>      | <b>384 571,31</b> |           | <b>1 550 995,96</b>  | <b>5 686 703,37</b> | <b>1 088 892,00</b> | <b>8 711 162,64</b> |

~~~~~

Monsieur le Maire le remercie et demande s'il y a des questions.

Aucune question n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 33

Pour : 33

∞ ∞ ∞ ∞ ∞

**9/ Investissements 2009 supérieurs à la moyenne des années 2004 à 2007 : Approbation de la convention pour l'application du dispositif du plan de relance de l'économie relatif au FCTVA.**

Monsieur LOREC présente le rapport :

*En application de l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales issu de l'article 1<sup>er</sup> de la loi de finances rectificative pour 2009, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'augmentation des investissements en 2009 et la Convention, afin de bénéficier d'un remboursement anticipé du fonds de compensation de la TVA.*

*Rappelons que le fonds de compensation de la TVA est actuellement versé aux collectivités deux ans après la réalisation des investissements.*

*Pour les collectivités qui participeront à l'effort de relance, en investissant davantage en 2009 qu'au cours des années précédentes, l'Etat versera, dès 2009, le FCTVA correspondant aux investissements de 2008 au lieu de le verser en 2010 (en plus de celui versé au titre des investissements de 2007).*

*Les collectivités qui feront ce choix signeront une convention avec l'Etat. Elles bénéficieront de façon pérenne de ce dispositif, si elles respectent leur engagement et continueront à recevoir le FCTVA à l'année N+1 et non plus à N+2.*

*La période de référence retenue est de 2004 à 2007 et toute augmentation par rapport à cette moyenne rendrait éligible au versement anticipé.*

*Les dépenses réelles d'équipement de la commune de BOURG-LA-REINE, inscrites aux comptes 20, 204, 21 et 23 de l'exercice 2009 s'établissent à 8 368 141 €. Ce montant est supérieur d'au moins un euro à la moyenne de ses dépenses constatées au cours des années 2004, 2005, 2006 et 2007, s'établissant à 7 359 485 €, conformément à l'article L.1615-6 du CGCT. L'augmentation est de 13,7%.*

*Cet engagement se manifeste par deux actes cumulatifs :*

**Procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 Mars 2009**

- La ville adopte une délibération s'engageant à investir davantage en 2009
- le maire signe une Convention avec le préfet avant le 15 avril 2009, date impérative, pour manifester cet engagement

Il suffit que l'engagement soit rempli en 2009 pour que la collectivité bénéficie définitivement du versement avec un an de décalage.

Si la collectivité ne tient pas son engagement fin 2009, elle revient au dispositif antérieur avec un décalage de 2 ans et ne percevra aucune recette en 2010. En 2011, elle touchera le FCTVA dû au titre de 2009.

Il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur la signature de cette convention.

~~~~~

Monsieur le Maire le remercie et demande s'il y a des questions.

Monsieur PESCHANSKI demande si le passage à n + 1 signifie que l'on a deux années en une.

Monsieur LOREC lui répond par l'affirmative.

Monsieur LETTRON demande si cela nous oblige à faire des investissements en plus.

Monsieur SERGENT répond que le montant déjà voté est supérieur à 2008.

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 33

Pour : 33

oo oo oo oo

Monsieur le Maire remercie Monsieur LOREC pour la présentation des points relatifs à la Gestion Financière et Budgétaire et donne la parole à Monsieur SERGENT pour l'exposé des points relatifs au Personnel et à la Formation.

#### **IV - PERSONNEL ET FORMATION**

##### **1/ Approbation de l'extension du bénéfice de l'indemnité d'exercice de mission des préfectures (IEMP) aux agents du cadre d'emploi des adjoints administratifs.**

Monsieur SERGENT présente le rapport :

*Les agents du cadre d'emplois des adjoints administratifs perçoivent actuellement au titre du régime indemnitaire l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT).*

*Le montant individuel attribué est calculé en appliquant un coefficient compris entre 0 et 8 à un montant de référence annuel, différent selon les grades.*

*Le montant maximal pouvant être attribué à un agent est donc limité par la réglementation.*

*Aussi, pour se donner de nouvelles marges de manœuvre concernant le régime indemnitaire des agents de catégorie C de la filière administrative, la ville envisage d'instaurer une autre prime, qui pourra venir en complément de l'IAT : il s'agit de l'Indemnité d'Exercice de Mission des Préfectures (IEMP), déjà prévue pour d'autres grades.*

*Le montant individuel attribué est calculé en appliquant un coefficient compris entre 0 et 3 à un montant de référence annuel égal à 1173, 86 euros, identique pour tous les grades du cadre d'emplois.*

*Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe de l'extension du bénéfice de l'IEMP aux agents du cadre d'emplois des adjoints administratifs.*

~~~~~

Résultat du vote :

Votants : 33

Pour : 32

Contre : 1 (M. LETTRON)

∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞

## 2/ Approbation de la modification des taux de rémunération des assistantes maternelles.

Monsieur SERGENT présente le rapport :

*Par délibération du 24 septembre 2008, la ville a adopté un nouveau système de rémunération pour les assistantes maternelles.*

*Il était prévu une période de validation du système, qui fait apparaître la nécessité d'un léger ajustement des taux.*

*Il est demandé au conseil municipal d'approuver les nouveaux taux suivants :*

<i>Eléments de rémunération</i>	<i>Anciens taux</i>	<i>Nouveaux taux</i>
<i>rémunération de base</i>	<i>3,00 €</i>	<i><b>3,045 €</b></i>
<i>indemnité d'entretien</i>	<i>3,45 €</i>	<i><b>3,53 €</b></i>
<i>indemnité de nourriture</i>	<i>6,89 €</i>	<i><b>7,06 €</b></i>
<i>heures supplémentaires</i>	<i>3,75 € (6,84 € lorsqu'il s'agit de réunions ou de formations ayant lieu en dehors de la journée habituelle de travail)</i>	<i><b>3,81 € (6,84 € lorsqu'il s'agit de réunions ou de formations ayant lieu en dehors de la journée habituelle de travail)</b></i>

~~~~~

**Monsieur LOREC quitte la séance à 22 heures 30 et donne pouvoir à Monsieur VAN PRADELLES.**

Monsieur le Maire le remercie et demande s'il y a des questions.

Monsieur LETTRON demande pourquoi les 2,5% ne sont pas les mêmes sur tous les postes du salaire.

Monsieur SERGENT répond que lors de la modification du système de rémunération, il avait été annoncé aux assistantes maternelles une rémunération majorée de 2,5%. Dans les trois mois de l'application il a été remarqué qu'au lieu de 2,5% il y avait 1,5% d'augmentation.

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 33

Pour : 33

∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞

## 3/ Approbation du versement de rémunérations accessoires aux agents de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre travaillant pour le compte de la Ville de Bourg-la-Reine.

Monsieur SERGENT présente le rapport :

*Depuis plusieurs années, la Ville de Bourg-la-Reine fait ponctuellement appel au personnel du Conservatoire de Bourg-la-Reine/Sceaux pour des manifestations organisées par le service culture de la ville (régie, opérations de montage/démontage...) dans l'auditorium.*

Les personnels de cet établissement ayant été transférés le 1<sup>er</sup> janvier dernier à la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre, il est nécessaire de prendre une délibération pour autoriser le recours à leurs services sous forme d'activité accessoire, puisqu'ils ont par ailleurs le statut d'agent fonctionnaire.

S'agissant d'une activité accessoire, ces agents seront rémunérés sur la base d'un taux horaire, fixé à :

- 11,68 € pour les heures réalisées en semaine
- 19,39 € pour les heures réalisées un dimanche ou un jour férié (majoration de 66%)
- 23,36 € pour les heures réalisées entre 22h et 7h (majoration de 100%)

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'accepter le principe du versement de rémunérations accessoires aux agents de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre travaillant pour le compte de la Ville de Bourg-la-Reine dans le cadre de manifestations organisées à l'auditorium.

~~~~~

Monsieur le Maire le remercie et demande s'il y a des questions.

Personne ne sollicitant la parole, les conseillers sont appelés à voter.

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 33

Pour : 33

∞ ∞ ∞ ∞ ∞

Monsieur le Maire remercie Monsieur SERGENT pour la présentation des points relatifs aux questions du personnel et donne la parole à Madame KHALED pour l'exposé des travaux de la Commission Enseignement et Développement Durable.

## **V - ENSEIGNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE**

**1/ Approbation de la majoration tarifaire et de ses modalités d'application, pour le dépassement du créneau horaire de fermeture du soir des accueils de loisirs sans hébergement, le mercredi et lors des vacances scolaires.**

Madame KHALED présente le rapport :

*Les accueils de loisirs sans hébergement maternels et élémentaires, organisés les mercredis et durant les vacances scolaires, proposent une amplitude d'ouverture allant de 7h30 à 18h30.*

*Les animateurs chargés de l'encadrement des enfants constatent régulièrement le retard de certains parents venus chercher leur(s) enfant(s).*

*Ce problème de dépassement d'horaire contraint alors le personnel d'animation à se rendre disponible en dehors de leur temps de travail afin de surveiller l'enfant jusqu'à l'arrivée de ses parents.*

*Aussi, il est proposé de prendre une mesure visant à remédier aux retards répétitifs et mettre l'accent sur l'horaire de fermeture qui doit être respecté impérativement.*

*Il est proposé d'adopter le principe suivant :*

*☞ La facturation de 10 euros dès lors qu'un enfant sera présent au-delà de 18h30, heure de fermeture du lieu d'accueil.*

*☞ Le dépassement d'horaire devant être exceptionnel, toute famille qui outrepassera les horaires de fermeture plus de trois fois dans le mois, ne pourra plus bénéficier de l'accueil de son (ses) enfant(s) au sein de la structure qu'il(s) fréquentait(ent).*

~~~~~

Madame KHALED précise que les parents seront prévenus avant l'application. Elle ajoute que la disposition est prise pour éviter le caractère répétitif des retards et que le but est d'officialiser une sanction pour recadrer en cas d'abus répétés.

Monsieur le Maire la remercie et demande s'il y a des questions.

Monsieur LETTRON précise que les problèmes des retards sont dus aux heures supplémentaires et aux problèmes de RER rencontrés par les parents.

Monsieur VAN PRADELLES indique être d'accord sur le principe, mais il s'interroge sur les modalités d'application. Il est favorable pour appliquer la majoration mais seulement en cas d'abus. Au sujet de l'exclusion, Monsieur VAN PRADELLES souhaiterait en connaître sa durée.

Madame PARESYS explique qu'il n'est pas question de pénaliser les familles. Elle précise que lorsque les parents sont très en retard, il faut emmener l'enfant au commissariat ce qui est très traumatisant pour lui.

Monsieur le Maire souligne que la Caisse des Ecoles a voté cette mesure à l'unanimité.

Monsieur le Maire comprend les hésitations de certains et précise que la Caisse des Ecoles a sollicité un bilan de l'application.

Monsieur DELRIEU indique que si l'on étudie la durée de la journée de travail, celle-ci s'allonge. Il ne pense pas que la réponse adéquate soit celle de taxer.

Monsieur le Maire indique qu'aucun parent d'élève de la Caisse des Ecoles n'a demandé que l'heure de fin soit repoussée à 19 heures.

Monsieur LETTRON aimerait que la rédaction soit modifiée car la façon de formuler la proposition est trop ouverte.

#### Résultat du vote :

Votants : 33

Pour : 25

Contre : 8 (M. LETTRON, M. PESCHANSKI, Mme GUEDJ, Mme GUENEE, Mme ANTETOMASO, M. DELOS, M. DELRIEU, Mme FAHMI).

oo oo oo oo oo

Monsieur le Maire remercie Madame KHALED pour la présentation du point relatif à la Commission Enseignement et Développement Durable et donne la parole à Monsieur GRAVIER pour l'exposé des travaux de la Commission Travaux et Nouvelles Technologies.

#### **VI - TRAVAUX ET NOUVELLES TECHNOLOGIES**

**1/ Approbation de la convention de services partagés entre la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre (CAHB) et la Ville de Bourg-la-Reine dans le cadre de la réfection de trottoirs liée à la pose de poteaux d'arrêt d'autobus du réseau « Le Paladin ».**

Monsieur GRAVIER présente le rapport :

*Lors de l'extension du réseau de transport en commun « Le Paladin » le 2 janvier 2006 à l'ensemble des communes des Hauts-de-Bièvre, la ville de Bourg-la-Reine a souhaité que les poteaux d'arrêt situés en dehors d'arrêts déjà exploités par la RATP ne soient pas scellés au sol. Cette disposition a permis de déplacer plusieurs arrêts en mai 2007 et juillet 2008, à l'occasion de modifications de l'itinéraire de la ligne 7 qui dessert la Commune, sans procéder à des travaux de voirie.*

*Aujourd'hui, après trois années d'exploitation, la desserte de la ligne 7 du réseau Paladin est stabilisée et pérenne. En accord avec la ville, la Communauté d'Agglomération va procéder à l'implantation définitive des poteaux d'arrêt, soit dix unités.*

*Pour cela, la Communauté d'Agglomération va désigner un prestataire chargé de réaliser les travaux d'implantation des poteaux.*

*Cependant, compte tenu des règlements de voirie propres aux communes concernées, il apparaît plus commode et moins onéreux de faire réaliser les travaux de finition en enrobé, au pied des poteaux et à la surface des trottoirs, par les communes elles-mêmes ou leurs bailleurs. En effet, ces opérations de finition peuvent être mutualisées avec d'autres travaux de voirie plus lourds, d'où une meilleure maîtrise des stocks d'enrobé bitumineux et du coût.*

Dans ce cas, il convient de signer avec la Communauté d'Agglomération une convention de services partagés telle que prévue à l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette convention définit :

- la liste précise des travaux à réaliser avec les devis correspondants ;
- les personnels de la Communauté d'Agglomération chargés du suivi des travaux ;
- la durée d'application de ladite convention ;
- les conditions de financement des travaux ; en l'occurrence, la Communauté d'Agglomération remboursera la commune à réception des factures.

Le montant prévisionnel des travaux à réaliser est estimé à environ 2.100,00 € HT.

Il est donc demandé au Conseil Municipal

- d'approuver la convention de services partagés entre la Communauté d'Agglomération et la ville de Bourg-la-Reine ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou le Maire Adjoint délégué à signer la convention de services partagés ainsi que tout acte s'y rattachant.

~~~~~

**Madame SCHOELLER quitte la séance à 22 heures 57.**

Monsieur le Maire le remercie et demande s'il y a des questions.

Aucune question n'est posée, le point est soumis au vote.

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 32

Pour : 32

oo oo oo oo oo

**Monsieur VANDAELE quitte la séance à 22 heures 58.**

**2/ Approbation de l'avenant n°1 à la convention financière conclue avec le SIPPAREC pour l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité situés Rue du Colonel Candelot.**

Monsieur GRAVIER présente le rapport :

*Le SIPPAREC, autorité concédante du réseau de distribution publique d'électricité en exécution d'une convention de concession conclue avec EDF le 5 juillet 1994, favorise sur le territoire de la concession les actions de nature à permettre notamment une meilleure intégration des ouvrages dans l'environnement.*

*La Collectivité dans le cadre de sa politique de mise en valeur et de protection de l'environnement, s'est déclarée volontaire pour la réalisation de travaux d'intégration dans l'environnement des réseaux de distribution publique d'électricité sur son territoire, situés rue du Colonel Candelot.*

*Le 7 mai 2008, la commune de Bourg-la-Reine et le SIPPAREC ont conclu une convention de co-maîtrise afin d'assurer la bonne coordination pour la réalisation de ces travaux et fixer la participation de la commune pour le financement des études et travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité.*

*A la demande de la ville pour une cohérence de distribution, il a été anticipé l'enfouissement des réseaux de la rue Van Gennep, voie concomitante avec la rue Candelot et la mise à l'alignement projeté à l'angle des rues Candelot et Arnoux, éléments non connus et non pris en compte au moment des études préliminaires.*

*Il convient dès lors de modifier la convention financière d'un montant initial de 34.500,00 € HT afin d'intégrer au programme ces travaux supplémentaires de l'ensemble des voies.*

*Le montant estimatif de ces travaux supplémentaires s'élève à 33.000,00 € HT.*

*Le montant de la convention financière initiale de 34.500,00€ HT passe ainsi à 67.500,00 € HT, soit une augmentation de la masse des travaux de 95.65 %.*

*Concernant le réseau de distribution publique d'électricité une subvention de 30% sera sollicitée auprès du Conseil Général des Hauts de Seine. Celle-ci une fois perçue par le Syndicat, sera reversée en totalité à la Collectivité. De plus le Syndicat participant à hauteur de 60% sur le montant de ces travaux, le reste à charge de la collectivité au titre de cet avenant sera de 10% soit au maximum 3 300 €.*

*La commune aura donc à sa charge après reversement des subventions et prise en charge du Sipperec la somme de 6.750,00 € HT.*

*Il est à cet effet nécessaire de passer un Avenant n°1 à la convention financière avec le Sipperec pour un montant de 33.000,00 € HT.*

*Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la passation de l'Avenant n°1 à la convention financière pour l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité conclue avec le SIPPAREC, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que tout acte s'y rattachant.*

~~~~~

Monsieur le Maire le remercie et demande s'il y a des questions.

Monsieur DELRIEU est opposé à cette mesure car cela représente un million d'euros. Il souhaiterait que la tendance soit inversée et que la ville investisse plus dans le logement social.

Monsieur LETTRON approuve cette prise de position.

Madame PARESYS précise qu'il vient d'être voté 1 715 000 euros pour le logement social.

#### Résultat du vote :

Votants : 31

Pour : 28

Abstentions : 2 (M. LETTRON, Mme GUEDJ)

Contre : 1 (M. DELRIEU)

oo oo oo oo oo

**Monsieur VANDAELE rejoint la séance à 23 heures.**

### **3/ Approbation de l'actualisation des droits afférents à l'occupation du domaine public et création de nouveaux tarifs à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2009.**

Monsieur GRAVIER présente le rapport :

*La dernière actualisation des droits afférents à l'occupation du domaine public (permis de stationnement, de dépôt et permissions de voirie) remonte à une délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2007, par laquelle la Ville avait approuvé de nouveaux tarifs alignés.*

*Cette année, la réactualisation porte sur une majoration de 7,50% des montants en vigueur correspondant à l'évolution de l'indice des prix des travaux d'entretien de la voirie (Indice INSEE TP09ter) entre le 31 mars 2007 et le 31 décembre 2008. A cette réactualisation est associée la revalorisation de certains tarifs, en particulier en ce qui concerne les tournages de films sur le domaine public et la création d'un tarif spécial pour les activités foraines et toutes autres manifestations assimilées.*

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la réactualisation des droits d'occupation du domaine public à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009.

Propositions en vue de la réactualisation des droits de voirie

| <b>DESIGNATION DES OUVRAGES ET OBJETS</b>                                                                                                                                        | <b>TARIF au 27/06/2007</b> | <b>TARIF 2009</b><br>Avec prise en compte de l'évolution de l'indice INSEE TP09ter - Entretien voirie (+7,50%) |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Echafaudage (tout type)</b><br>Tarif par m <sup>2</sup> par mois                                                                                                              | 23 €                       | 24,73 €                                                                                                        |
| <b>Gaine d'évacuation de gravats, matériaux</b><br>Tarif à l'unité par semaine                                                                                                   | 10 €                       | 10,75 €                                                                                                        |
| <b>Grue sur domaine public</b><br>Droit d'installation pour 6 mois<br>+ par mois supplémentaire (indivisible)                                                                    | 300 €<br>50 €              | 400 €<br>53,75 €                                                                                               |
| <b>Dispositif de levage et élévateurs autres que monte-meubles</b><br>Droit d'installation pour 6 mois<br>+ par mois supplémentaire (indivisible)                                | 180 €<br>30 €              | 193,50 €<br>32,25 €                                                                                            |
| <b>Dépôt de matériaux, de matériel hors emprise de chantier close</b><br>Tarif par m <sup>2</sup> par jour                                                                       | 6 €                        | 6,45 €                                                                                                         |
| <b>Emprise par palissade de chantier y compris couloir de circulation pour piétons :</b><br>le premier mois<br>Tarif au m <sup>2</sup> (indivisibles par mois supplémentaire)    | 14 €<br>9 €                | 15,05 €<br>9,68 €                                                                                              |
| <b>Benne à gravats, ou déchets</b><br>Tarif à l'unité par jour                                                                                                                   | 11 €                       | 11,83 €                                                                                                        |
| <b>Baraque ou roulotte de chantier, sanitaire de chantier, bétonnière, machine à gâcher le ciment,... hors emprise de chantier et de palissade :</b><br>Tarif à l'unité par mois | 343 €                      | 368,73 €                                                                                                       |
| <b>Bateau d'entrée charretière (tarif au m<sup>2</sup>) :</b><br>à l'établissement<br>modification ou agrandissement (tarif au m <sup>2</sup> modifié en plus)                   | 33 €<br>20 €               | 35,48 €<br>21,50 €                                                                                             |
| <b>Seuil, socle ou soubassement en saillie</b><br>Le mètre linéaire                                                                                                              | 8 €                        | 8,60 €                                                                                                         |
| <b>Marquise, auvent de porte, de croisée ou de boutique</b><br>Le mètre linéaire                                                                                                 | 19 €                       | 20,43 €                                                                                                        |
| <b>Store bannière ou store vertical de boutique posé en façade ou suspendu à une marquise ou à un balcon</b><br>Le mètre linéaire                                                | 11 €                       | 11,83 €                                                                                                        |



|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |        |          |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|----------|
| <b>Devanture de boutique ou de magasin compris parement, revêtement vitrine, grille de boutique ou de croisée</b><br><i>Le mètre superficiel</i>                                                                                                                                                                                                                                                              | 6 €    | 6,45 €   |
| <b>Tableau, enseigne, vitrine, affiche ou tout autre objet servant ou non à la publicité ou à l'exercice d'un commerce, d'une profession :</b><br><i>non lumineux :</i><br><br><i>parallèle à la façade, le mètre linéaire</i>                                                                                                                                                                                | 26 €   | 27,95 €  |
| <i>perpendiculaire à la façade, à l'unité</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | 38 €   | 40,85 €  |
| <i>lumineux :</i><br><br><i>parallèle à la façade, le mètre linéaire</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | 51 €   | 54,83 €  |
| <i>perpendiculaire à la façade, à l'unité</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | 75 €   | 80,63 €  |
| <b>Rampe lumineuse éclairant une enseigne en saillie ou non</b><br><i>Le mètre linéaire</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | 22 €   | 23,65 €  |
| <b>Foyer lumineux éclairant une enseigne en saillie ou non</b><br><i>A l'unité</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | 22 €   | 23,65 €  |
| <b>Occupations permanentes du domaine public de type : (forfait annuel)</b><br><i>Étalage, installation, dépôt d'emballages ou de marchandises sur trottoir</i><br><i>Vitrines, conservateurs de glaces, rôtissoires, vitrines réfrigérées et toutes installations similaires, bascules caissons, arbustes en pots, panneaux et tout autre objet se trouvant sur les trottoirs ( le m<sup>2</sup> par an)</i> | 100 €  | 107,50 € |
| <b>Occupations temporaires du domaine public de type : (superficie d'occupation limitée à 20 m<sup>2</sup>)</b><br><br><i>Eventaire de commerces ambulants (marchand de glaces, de pizzas, etc. installés sur la voie publique (le m<sup>2</sup> par jour)</i>                                                                                                                                                | 0,50 € | 0,54 €   |
| <b>Terrasse de café comprenant chaises, tables, arbustes etc....par an, le mètre superficiel :</b><br><br><i>fermées</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                      | 100 €  | 107,50 € |
| <i>ouvertes</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | 50 €   | 53,75 €  |
| <b>Vente exceptionnelle (par exemple vente de fleurs à la Toussaint)</b><br><i>Le mètre superficiel par semaine</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 17 €   | 18,28 €  |
| <b>Exposition de véhicules</b><br><br><i>Tarif à l'unité par jour</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | 33 €   | 35,48 €  |
| <b>Vente par démonstration devant une boutique ou véhicule de démonstration publicitaire</b><br><br><i>Le mètre linéaire par jour</i>                                                                                                                                                                                                                                                                         | 8 €    | 8,60 €   |
| <b>Activités foraines (cirques, manèges, attractions...) et manifestations assimilées</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |        |          |

|                                                                   |        |                                   |
|-------------------------------------------------------------------|--------|-----------------------------------|
| <i>Droit forfaitaire à la journée :</i>                           |        |                                   |
| <i>Occupation &lt; 100m²</i>                                      | 12 €   | 12,90 €                           |
| <i>Occupation &gt; 100m²</i>                                      | *****  | 100 €                             |
| <b>Tournages de films</b>                                         |        |                                   |
| <i>Prise de vue photo (sans dispositif de voirie) 1/2 journée</i> | 50€    | } Forfait une journée :<br>1000 € |
| <i>Prise de vue photo (sans dispositif de voirie) 1 journée</i>   | 100€   |                                   |
| <i>Prise de vue film (sans dispositif de voirie) 1/2 journée</i>  | 650€   |                                   |
| <i>Prise de vue film (sans dispositif de voirie) 1 journée</i>    | 1 400€ |                                   |
| <i>Prise de vue photo (avec dispositif de voirie) 1/2 journée</i> | 200€   |                                   |
| <i>Prise de vue photo (avec dispositif de voirie) 1 journée</i>   | 400€   |                                   |
| <i>Prise de vue film (avec dispositif de voirie) 1/2 journée</i>  | 1 370€ |                                   |
| <i>Prise de vue film (avec dispositif de voirie) 1 journée</i>    | 2 740€ |                                   |

~~~~~

Monsieur le Maire le remercie et demande s'il y a des questions.

Monsieur DELRIEU souhaite qu'une étude soit menée par rapport à un problème qui concerne la publicité. Il pense qu'il faudrait réfléchir à la mise en place d'un règlement local de la publicité pour réglementer les zones de protection de la commune.

**Madame SCHOELLER rejoint la séance à 23 heures 02.**

Monsieur le Maire indique que ce sujet est actuellement à l'étude.

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 33

Pour : 33

∞ ∞ ∞ ∞ ∞

**4/ Approbation du Projet de Dossier de Consultation des Entreprises des travaux de construction de la Maison de Quartier des Bas-Coquarts et autorisation à donner à Monsieur le Maire de :**

- Lancer une procédure d'Appel d'Offres Ouvert,
- Signer le marché y afférent,
- Prendre si nécessaire une décision de poursuivre les travaux.

Monsieur GRAVIER présente le rapport :

*Par délibération en date du 27 septembre 2006, le Conseil Municipal a approuvé le programme de la Maison de Quartier des Bas Coquarts avec un budget prévisionnel de l'opération estimé à 1.147.850 € HT (valeur septembre 2006).*

L'équipe de maîtres d'œuvres, constituée par le Cabinet d'Architecte COSNEFROY (Maisons Laffitte - 78) et le BET SCOPING (Massy - 91) a été désignée le 3 décembre 2007, suite à une consultation de Maîtrise d'œuvre lancée par la Ville.

L'Avant Projet Sommaire (APS) de cette opération a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 20 février 2008, fixant un coût prévisionnel des travaux de 1 470 485 € HT (valeur janvier 2008).

Il est rappelé que le Programme et l'APS de ce projet prévoyaient une démarche environnementale, mais la Ville a fait évoluer ses objectifs en souscrivant à une démarche de certification Haute Qualité Environnementale (HQE). Le budget en phase APS a donc été recalé, en mai 2008, en intégrant toutes les modifications du projet nécessaires afin d'obtenir la certification. L'estimation en phase APS intégrant le profil de certification HQE a ainsi évolué et s'élève à 1 698 869.09 € HT (valeur janvier 2008).

Par délibération en date du 12 novembre 2008, le Conseil Municipal a approuvé l'Avant Projet définitif (APD) pour un montant de 1 816 470.42 € HT (valeur janvier 2008). Actualisé en valeur juin 2008, le coût total de l'opération s'élève à 1 882 647.19 € HT. La conception d'ensemble ainsi que le programme HQE définis en phase APS demeuraient inchangés mais des adaptations avaient été apportées au projet pour rendre l'ensemble plus fonctionnel, leur coût global s'élevait à 117 601,33 € HT (valeur janvier 2008)

Le dossier établi par l'équipe de maîtrise d'œuvre entre dans sa phase Projet / Dossier de Consultation Entreprises (PRO – DCE).

Les prestations restent inchangées, seules trois modifications demandées par le Maître d'Ouvrage ont été apportées au dossier pour un montant global de 26 000 € HT (valeur juin 2008).

- Installation de panneaux solaires thermique pour la production d'eau chaude sanitaire : 13 000 € HT
- Fourniture et pose de la banque d'accueil de l'espace bar du foyer du pôle associatif : 6 000 € HT
- Installation d'une cuve avec pompe de relevage à côté de la cuve de rétention d'eaux pluviales en vue de leur réutilisation pour l'arrosage : 7 000 € HT

Le coût prévisionnel des travaux s'élève donc en phase PRO – DCE à 1 908 467.19 € HT, soit 2 282 742.04 € TTC (valeur juin 2008).

Les travaux débiteront au second semestre 2009 pour une durée de 14 mois dont 2 mois de préparation de chantier.

Le dossier PRO – DCE comprend :

- des pièces administratives (RC, AE, CCAP...)
- des descriptifs tout corps d'état (CCTP)
- la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)
- des pièces écrites diverses (études HQE, notices thermique et acoustique, charte de chantier à faible impact environnemental...)
- des pièces graphiques architectes et des pièces graphiques techniques

Les prestations comprennent :

- Lot 01 : démolition, gros œuvre, aménagements extérieurs
- Lot 02 : bardage en résine
- Lot 03 : étanchéité
- Lot 04 : menuiseries extérieures aluminium – fermetures – serrurerie
- Lot 05 : cloisons doublages plafonnages
- Lot 06 : menuiseries intérieures
- Lot 07 : plomberie chauffage ventilation
- Lot 08 : électricité
- Lot 09 : ascenseur
- Lot 10 : revêtement de sols et muraux durs
- Lot 11 : peinture – sols souples

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le Projet – Dossier de Consultation des Entreprises (PRO – DCE) relatif aux travaux de construction de la maison de Quartier des Bas Coquarts et d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Lancer une procédure d'Appel d'Offres ouvert en entreprise générale ou en groupement d'entreprises avec un mandataire commun et en cas d'appel d'offres infructueux, à relancer une nouvelle procédure de même nature ou un marché négocié.
- Prendre si nécessaire une décision de poursuivre les travaux
- Signer le marché s'y afférent.

~~~~~

Monsieur le Maire le remercie et demande s'il y a des questions.

Monsieur LETTRON désire connaître pourquoi la variante qui avait été discutée en conseil et en commission n'a pas été retenue.

Monsieur GRAVIER indique que cette proposition a été rejetée car elle avait un coût de 100 000 euros de plus et que le retour sur investissement n'était pas valable.

Monsieur LETTRON conteste le chiffrage qui a été fait car il estime scandaleux de faire un calcul en se basant sur le fait que toutes les énergies vont augmenter de la même façon.

Résultat du vote :

Votants : 33

Pour : 32

Contre : 1 (M. LETTRON)

oo oo oo oo oo

**5/ Approbation du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) relatif à la rénovation du réseau d'éclairage public situé Boulevard Carnot et autorisation à donner à Monsieur le Maire de :**

- **Lancer une procédure d'Appel d'Offres Ouvert,**
- **Signer le marché y afférent**
- **Prendre si nécessaire une décision de poursuivre les travaux**
- **Déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général des Hauts-de-Seine et de tout organisme ou collectivité pouvant financer cette opération et de signer tout acte relatif à l'attribution d'une subvention.**

Monsieur GRAVIER présente le rapport :

*Dans le cadre du programme de rénovation du réseau d'éclairage public et pour faire suite aux pannes répétitives des hivers derniers sur le réseau d'éclairage du Boulevard Carnot et des rues le Bouvier et Carrière Marlé, la Ville a décidé d'entreprendre en 2009, les travaux de remplacement du réseau d'éclairage public sur le Boulevard Carnot et les rues Le Bouvier et Carrière Marlé ainsi qu'au remplacement des luminaires piétons et routiers du Boulevard Carnot.*

*Ces travaux sur le Boulevard Carnot, la rue le Bouvier et la rue Carrière Marlé sont prévus pour une réalisation à l'été 2009 afin de minimiser la gêne engendrée sur le stationnement du Boulevard Carnot.*

*Le chantier comprend les prestations suivantes :*

- *Remplacement du réseau d'éclairage public enterré sur le Boulevard Carnot*
- *Remplacement du réseau d'éclairage public aérien non isolé sur la rue Carrière Marlé par un réseau aérien isolé,*
- *Remplacement du réseau d'éclairage public enterré défectueux sur la rue le Bouvier par un réseau aérien isolé,*
- *Remplacement des luminaires routiers et piétons sur le Boulevard Carnot,*

- Remplacement de 2 armoires de commande sur le Boulevard Carnot,
- Installation de modules de variations de puissance (économies d'énergie)
- Peinture des candélabres en RAL 6007

Le coût estimatif des travaux d'éclairage public est évalué à 234 000 € HT et les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

Pour cette opération, un dossier de demande de subvention sera déposé auprès du Sipperec ainsi qu'auprès de tout organisme ou collectivité susceptible d'apporter son concours financier à sa réalisation.

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) a été élaboré par les Services Techniques en vue du lancement d'un Appel d'Offres Ouvert auprès d'entreprises générales ou de groupements d'entreprises.

Pour le jugement des offres, les critères pondérés suivants sont prévus au Règlement de Consultation :

- Valeur Technique de l'offre .....60 %

Celle-ci sera appréciée au regard d'un mémoire méthodologique

- Prix des prestations .....40 %

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) relatif à cette opération en vue de la dévolution des travaux à une entreprise unique ou à un groupement d'entreprises et d'autoriser Monsieur le Maire à :

- lancer une procédure d'Appel d'Offres Ouvert et en cas d'appel d'offres infructueux, à relancer une procédure de même nature ou un marché négocié ;
- signer le marché avec l'entreprise ou le groupement d'entreprises qui sera déclaré attributaire par la Commission d'Appel d'Offres ;
- prendre en cas de nécessité une décision de poursuivre les travaux ;
- déposer un dossier de demande de subvention auprès du Sipperec, ainsi qu'auprès de tout organisme ou collectivité pouvant apporter son concours financier à cette opération et signer tout acte relatif à l'attribution d'une subvention.

~~~~~

Monsieur le Maire le remercie et demande s'il y a des questions.

Aucune question n'étant posée, Monsieur le Maire demande aux conseillers de voter.

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 33

Pour : 33

∞ ∞ ∞ ∞ ∞

Monsieur le Maire remercie Monsieur GRAVIER pour la présentation des points relatifs aux Travaux et Nouvelles Technologies et donne la parole à Monsieur ESPERANSSA pour l'exposé des points relatifs à l'Animation.

## **VII - ANIMATION**

### **1/ Approbation de la modification des délibérations relatives aux montants des redevances pour les Salles de la Villa Saint-Cyr, les Colonnes et l'Agoreine.**

Monsieur ESPERANSSA présente le rapport :

La loi du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit dans son article 18 a modifié l'article L.2125-1 du Code de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), en ajoutant un alinéa supplémentaire qui dispose que « l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut également être délivrée gratuitement lorsque cette occupation ou cette utilisation ne

Procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 Mars 2009

*présente pas un objet commercial pour le bénéficiaire de l'autorisation. L'organe délibérant de la collectivité concernée détermine les conditions dans lesquelles il est fait application du présent alinéa. ».*

*L' article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, les syndicats ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration, des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le Conseil municipal fixe en tant que de besoin la contribution due à raison de cette utilisation.*

*Le Conseil Municipal par délibération du 30 juin 1998 a approuvé la révision du règlement intérieur de la Villa Saint-Cyr, en prévoyant notamment dans son article 2 la mise en place de convention de mise à disposition à titre gratuit des espaces de la Villa Saint-Cyr au bénéfice des associations de Bourg-la-Reine, déclarées et exerçant depuis deux ans au moins une activité permanente et d'intérêt général à l'exclusion des associations à caractère politique, syndical, confessionnel ou de défense d'intérêts particuliers et aux partenaires organisant des expositions à caractère culturel.*

*De même, le Conseil Municipal par une délibération en date du 12 décembre 2007 a approuvé la révision des tarifs de locations des espaces mis à disposition du public, comprenant notamment les salles « Les Colonnes » et « l'Agoreine ».*

*Suite à la modification de l'article L.2125-1 du CG3P, il convient de prendre en considération les nouveaux principes énoncés par le code précité permettant de soutenir les actions réalisées par le tissu associatif de la Ville qui souhaite contribuer, dans le cadre de sa politique associative, à la promotion et au développement des activités présentées par les associations ayant un intérêt local.*

*Aussi, par lecture combinée des articles L.2125-1 du CG3P et L.2144-3 du CGCT, le Conseil Municipal doit fixer les conditions d'utilisation et plus particulièrement la contribution due à raison de l'utilisation des salles communales, et déterminer les conditions d'exonération du paiement de la redevance lorsque l'utilisation et l'occupation du domaine public ne présente pas un caractère commercial pour le bénéficiaire de l'autorisation.*

*Il est proposé de modifier les délibérations susvisées en introduisant les conditions d'exonération du paiement de la redevance pour occupation et utilisation du domaine public pour les salles « Les Colonnes », « l'Agoreine » et « la Villa Saint-Cyr », aux associations bénéficiaires de l'autorisation quand elles sont déclarées, ont leur siège social ou une antenne sur la Ville de Bourg-la-Reine, et exercent depuis au moins deux ans une activité permanente. A cette condition, s'ajoute une condition alternative selon laquelle l'activité exercée dans les salles ne doit pas présenter un caractère commercial (tenue des assemblées générales, réunion de travail, manifestation privées des associations) ou l'activité (manifestation, exposition à caractère culturel) présente un intérêt local pour la Ville de Bourg-la-Reine.*

*Dans le même objectif de promotion et de développement du tissu associatif, il est proposé d'introduire un tarif intermédiaire, entre la gratuité et les tarifs tels que prévus dans la délibération du 12 décembre 2007, qui sera appliqué aux bénéficiaires de l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public sous deux conditions cumulatives : le siège social ou une antenne de l'organisme ou du partenaire participant à l'organisation doit être situé sur la Ville de Bourg-la-Reine, et l'activité ayant un objet commercial doit présenter en raison des modalités de son organisation, un intérêt local suffisamment caractérisé pour les habitants de la Ville de Bourg-la-Reine, c'est-à-dire que l'entrée est libre à la manifestation et le sujet de cette manifestation doit être susceptible d'intéresser et/ou toucher un large public.*

*Il est demandé au conseil municipal d'approuver les modifications aux délibérations susvisées en instaurant le principe de gratuité et la mise en place d'un tarif intermédiaire selon les conditions énoncées ci-dessus.*

~~~~~

Monsieur le Maire le remercie et demande s'il y a des questions.

Aucune remarque n'étant faite, Monsieur le Maire décide de passer au vote.

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 33

Pour : 33

∞ ∞ ∞ ∞ ∞

## 2/ Approbation de la tarification des salles Agoreine, Colonnes, Saint-Cyr, Dolto, Kessel, des Familles.

Monsieur ESPERANSSA présente le rapport :

*Tous les ans, les tarifs de location des salles sont actualisés. La Commission Animation a proposé que les tarifs des salles soient augmentés de 2,5 %.*

*Il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur la revalorisation des tarifs des salles Agoreine, Colonnes, Saint-Cyr, Dolto, Kessel, des Familles.*

~~~~~

Monsieur le Maire le remercie et demande s'il y a des questions.

Monsieur ESPERANSSA précise que tous les frais feront l'objet d'un audit par salle.

Il souligne que la Villa Saint-Cyr est utilisée à 85% par des sociétés et des entreprises privées.

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 33

Pour : 33

oo oo oo oo oo

## 3/ Approbation de la création d'une tarification de location pour la salle des Tribunes.

Monsieur ESPERANSSA présente le rapport :

*Une salle a récemment été aménagée sous les tribunes du stade Charpentier. D'une superficie d'environ 100 m<sup>2</sup>, elle comporte un coin cuisine, des toilettes, une entrée. Il convient d'en définir les modalités tarifaires :*

- *Gratuité aux associations locales ou présentant un intérêt local, pour une activité régulière à caractère non commercial et/ou pour une soirée (AG ou fête) dans l'année.*
- *13 euros de l'heure pour les associations ou organismes dont l'activité a une vocation commerciale*
- *Dans les autres cas : utilisation ponctuelle par une association ou par un particulier, il est proposé les tarifs suivants :*
  - *Soirée de 19h00 à minuit = 80,00€*
  - *Après-midi de 14h00 à 20h00 = 80,00€*
  - *Journée + soirée de 14h00 à minuit = 140,00€*

*Il est demandé au conseil municipal d'approuver les tarifs de la salle des tribunes.*

~~~~~

Monsieur le Maire le remercie et demande s'il y a des questions.

Aucune demande n'étant formulée, le point est soumis au vote.

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 33

Pour : 33

∞ ∞ ∞ ∞ ∞

La séance est levée à 23 heures 17.

Le Secrétaire de séance,

M. VAN PRADELLES